



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	Prend acte
Contre	
Abstention	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Francis RODRIGUES

102/24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ORLÉANS MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 26 septembre 2024, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du Code générale des collectivités territoriales ;

Après présentation du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération**

Fait à Semoy, le 17 décembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2024

Publication numérique le : 20 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

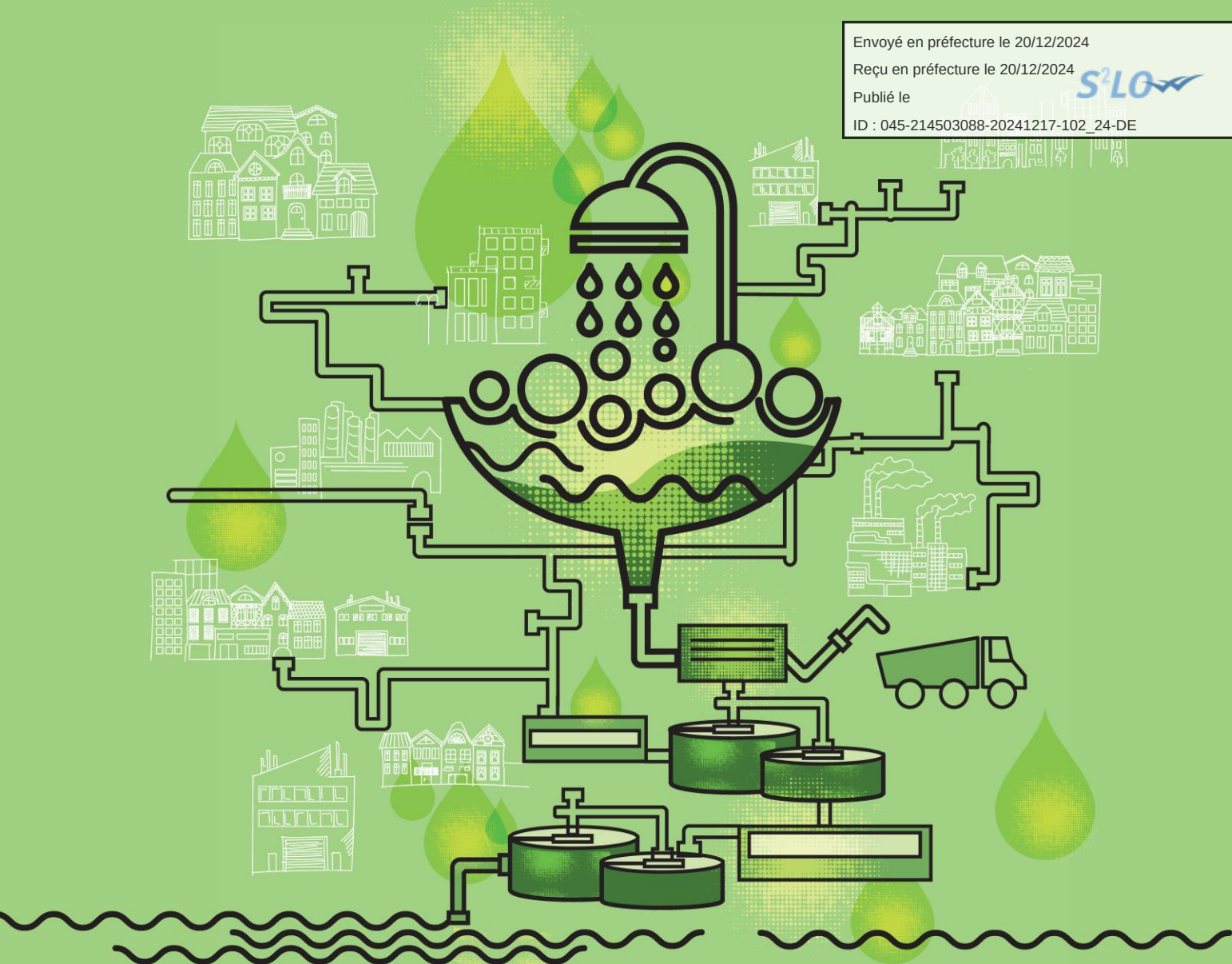
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241217-102_24-DE

S²LOW



Rapport annuel 2023

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Traitement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Préservation des milieux

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



TOUJOURS **+** VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



orleans-metropole.fr

l'eau
D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	9
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	9
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	10
1.2.1. LES CONTRATS D'EXPLOITATION EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	10
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0).....	12
1.4. LES ABONNES DU SERVICE	13
1.5. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)...	14
1.6. LES RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT.....	15
1.7. LES STATIONS D'EPURATION	17
1.7.1. PRESENTATION DES STEP	18
1.7.2. L'EVALUATION DES CHARGES ENTRANTES POUR CHAQUE STATION	20
1.8. QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0).....	26
2. ELEMENTS FINANCIERS.....	27
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	27
2.1.1. DEFINITION ET APPLICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	27
2.1.2. TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	27
2.2. ELEMENTS DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT (D204.0).....	28
2.3. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	31
2.3.1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	31
2.3.2. BUDGET PRINCIPAL (TTC).....	36
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	37
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)37	
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)	38
3.3. CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)	40
3.4. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3).....	41
3.5. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1).....	41
3.6. POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)	42
3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2) ...	43
3.8. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)	43
3.9. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3).....	43
3.10. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2).....	45
3.11. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0) ...	45

3.12. TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

4. L'ACTIVITE DU SERVICE..... 46

4.1. LES FAITS MARQUANTS 46

4.1.1 REALISATION D'UN BASSIN ENTERRE SOUS L'ESPLANADE CHARLES DE GAULLE A SAINT JEAN DE BRAYE..... 46

4.1.2 MISE EN PLACE DE LA RECUPERATION DE CHALEUR SUR LES EAUX USEES TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION D'ORLEANS LA SOURCE / SAINT-CYR-EN-VAL 48

4.1.3 APPROBATION DES ZONAGES ET FORMATIONS SUR LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES . 49

4.2. BILAN DE L'ACTIVITE 50

4.2.1. L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EFFLUENTS 50

4.2.2. LA GESTION PATRIMONIALE 60

4.2.3. LA POLICE DES REJETS 68

4.2.4 LES OPERATIONS DE TRAVAUX REALISES EN 2023..... 69

4.3. PROJET EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 73

4.3.1 L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC 73

4.3.2 CREATION DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ORLEANS METROPOLE 73

4.3.3 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE 75

4.3.3 PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AINSI QUE DES OUVRAGES ASSOCIES.....75

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 78

GLOSSAIRE..... 79

ABRÉVIATIONS.....80

ANNEXES..... 81

CHIFFRES CLÉS 2023

297 846

Habitants

(source INSEE, population TOTALE) (+0,60%)*
au 31/12/2023

84594

Nombre d'abonnés
(ou usagers)

290 346

Habitants

(source INSEE, population MUNICIPALE)*
au 01/01/2023

22

Communes

0,028 ‰

Taux de débordement
des effluents dans
les locaux des usagers

99,50 %

Taux de desserte par
le réseau d'assainissement
collectif

6

Stations
d'épuration

2,11

Points noirs du
réseau de collecte

100 %

Taux de boues
évacuées selon les
filières conformes à
la réglementation

96

Indice de connaissance
et de gestion patrimoniale
des réseaux

120

Indice de connaissance
des rejets au milieu
naturel

0,61 %

Taux moyen de
renouvellement des
réseaux de collecte

2,8 ans

Durée d'extinction
de la dette
de la collectivité

1,98 %

Taux d'impayé sur
les factures
précédentes

0,71 ‰

Taux de
réclamation

2,05 € TTC/m³

Prix TTC du service 2024 au m
pour 120 m³ : (1,96 € TTC/m³
en 2023)

OBJET DU RAPPORT : UNE VOLONTE D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la cour des comptes précise que la modernisation du rapport passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information et l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport.

Ainsi d'après l'article L.1413-1 du CGCT, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :

Le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement ;
Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité a une compétence dans le domaine de l'assainissement, elle peut la déléguer à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contexte intercommunal

Dès 1964, 12 communes de l'agglomération choisissent de s'associer afin de mettre en commun leurs moyens sur la réalisation des ouvrages d'assainissement.

De 1975 à 1998, la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération orléanaise (SIVOM) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à répartition particulière et à la création de réseaux d'égouts communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'est orléanais (cf. article 6 des statuts de la Communauté de Communes sur les statuts).

La compétence assainissement a été exercée, à titre dérogatoire et exceptionnel en 1999, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1^{er} janvier 2000, la Communauté de Communes exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes s'est transformée, le 1^{er} janvier 2002, en Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté d'Agglomération intègre alors dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à sa disposition.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a connu de profondes transformations durant l'année 2017 :

Dans un premier temps, sa transformation en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 ;

Puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts d'Orléans en la transformant en Métropole à la date du 1^{er} mai 2017, tout en maintenant le périmètre existant sur les communes de Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

Présentation de la compétence assainissement

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de salubrité publique et de développement durable, l'assainissement, dont les objectifs sont de protéger les ressources en eau, de préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, Orléans Métropole se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2023, 20,80 millions de m³ d'eaux ont été traités dans les six STations d'EPuration (STEP) de la métropole.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes et futures.

La compétence assainissement exercée par Orléans Métropole relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration).

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

L'eau usée résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation d'assainissement non collectif. L'enjeu est de maîtriser la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;

L'eau pluviale peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrant pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. A l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole aborde l'ensemble des données relatives aux eaux usées (réseau séparatif et unitaire). Les éléments concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE

(DCERE)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241217-102_24-DE

DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 292 001 habitants en 2023 (population municipale au 1^{er} janvier 2023 – source INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Serge GROUARD, son président en exercice au 31 décembre 2023. Le Conseil Métropolitain se compose de 89 membres titulaires.

Monsieur Christian FROMENTIN est l'élu métropolitain en charge de la compétence assainissement.



La commission en charge de la compétence assainissement est la commission Transition Ecologique.

Le périmètre géographique de la DSP confiée à la SERA comprend les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Le Groupe SUEZ a créé une société dédiée, la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement (SERA), pour une plus grande transparence financière et des moyens dédiés au contrat.

Le contrat de DSP confié à la SERA correspond à un affermage dédié à l'exploitation des réseaux qui comprend les obligations suivantes :

L'exploitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires situés sur le territoire des communes déléguées ;

- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement ainsi que les travaux d'entretien et de réparation des réseaux ;
- Les curages, débouchages, inspections caméra des ouvrages publics ;
- Les dératisations en lien avec les réseaux assainissement ;
- La définition et le suivi des travaux de branchements ainsi que le contrôle de conformité ;
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) ;
- La facturation et la relation avec les usagers en lien avec les gestionnaires eau potable ;
- Les réponses notaires.

La DCERE conserve la planification et la validation de tous les travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux.

Le contrat avec la SERA comprend un certain nombre d'obligations pour le délégataire. Le travail collaboratif engagé entre la DCERE et le délégataire permet un traitement cohérent et plus efficace des dossiers.

Un comité de pilotage, composé de représentants du délégataire, du vice-Président assainissement, du Directeur du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie et des responsables de service assure le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Chaque trimestre, les équipes techniques de la DCERE et de la SERA se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour traiter des principales actions menées au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

Un programme de curage, d'inspection télévisée des réseaux et de renouvellement des équipements est élaboré semestriellement par le délégataire et validé par la DCERE à l'occasion de ces comités techniques. Les différentes interventions relatives à l'exploitation des réseaux telles que les contrôles de conformité des branchements ou les changements de tampons sont également déterminées en collaboration avec les services de la DCERE.

En outre, le délégataire doit prévenir la DCERE de toute intervention spécifique ou de tout dysfonctionnement constaté sur le terrain. Enfin, il communique mensuellement l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire délégué.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau d'Assainissement Collectif (AC) sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur est calculé à partir des données INSEE (nombre de logements, recensement de la population totale) et du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La formule utilisée est la suivante :

Nombre de personnes desservies par l'AC = Nombre de logement – (Nombre ANC – Nombre dérogation) x Nombre d'habitants/logement

Le tableau suivant présente l'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif pour chacune des 22 communes d'Orléans Métropole.

Commune	Population municipale*	Population totale*	Logement	Nb installations ANC	Nb installations ANC lié à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par l'AC
Boigny-sur-Bionne	2 094	2 143	891	89	0	1 929
Bou	1 011	1 034	462	21	0	987
Chanteau	1 631	1 658	629	21	0	1 603
Chécy	8 808	8 983	3 746	181	7	8 566
Combleux	500	521	275	2	0	517
Fleury-les-Aubrais	21 438	21 680	9 978	1	0	21 678
Ingré	9 755	9 993	4 016	112	0	9 714
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 218	10 414	4 609	76	1	10 245
Mardié	3 011	3 062	1 267	269	0	2 412
Marigny-les-Usages	1 818	1 856	685	50	1	1 723
Olivet	22 855	23 370	11 890	219	20	22 979
Orléans	116 617	119 065	66 935	77	0	118 928
Ormes	4 333	4 419	1 648	35	0	4 325
Saint-Cyr-en-Val	3 392	3 467	1 573	140	0	3 158
Saint-Denis-en-Val	7 654	7 842	3 284	237	0	7 276
Saint-Hilaire-St-Mesmin	3 118	3 204	1 460	188	0	2 791
Saint-Jean-de-Braye	21 700	22 312	10 031	81	1	22 134
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 594	16 840	7 683	15	0	16 807
Saint-Jean-le-Blanc	9 379	9 518	4 869	58	1	9 407
Saint-Pryvé-St-Mesmin	6 185	6 290	2 827	54	0	6 170
Saran	16 679	16 888	6 964	14	0	16 854
Semoy	3 211	3 287	1 375	14	0	3 254
Total	292 001	297 846	147 097	1 954	31	293 456

Le service public d'assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) dessert 293 456 habitants au 31/12/2023 (291 595 au 31/12/2022).

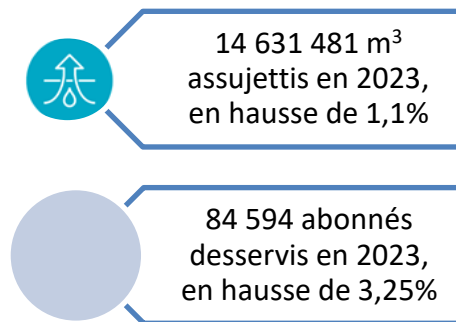
1.4. Les abonnés du service

Le service public d'assainissement collectif dessert 84 594 abonnés au 31/12/2023 (81 932 au 31/12/2022).

Le tableau, ci-après, apporte des éléments d'information quant à l'assiette de la redevance assainissement (correspondant au nombre de m3 d'eau consommés) et le nombre d'usagers facturés ainsi que leur évolution entre les années 2021, 2022 et 2023.

Communes	Nombre de m3 assujettis 2021	Nombre de m3 assujettis 2022	Nombre de m3 assujettis 2023	Evolution en %	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés 2023	Evolution en %
Boigny sur Bionne	85 264	92 843	101 351	9,16	830	837	965	15,29
Bou	38 229	39 320	42 066	6,98	454	453	482	6,40
Chanteau	56 398	57 256	57 595	0,59	560	563	590	4,80
Chécy	385 373	416 594	450 121	8,05	3 592	3 630	4 021	10,77
Combleux	26 310	26 706	25 643	-3,98	263	272	291	6,99
Fleury-les-Aubrais	1 188 615	1 131 415	1 144 872	1,19	6 262	6 295	6 375	1,27
Ingré	434 375	427 243	419 109	-1,90	3 638	3 852	4 280	11,11
La-Chapelle-St-Mesmin	384 404	642 474	460 705	-28,29	3 817	3 905	3 970	1,66
Mardié	99 375	101 451	104 350	2,86	1 045	1 051	1 135	7,99
Marigny-les-Usages	64 260	62 882	68 208	8,47	650	677	714	5,47
Olivet	1 084 096	1 063 608	1 036 762	-2,52	7 147	7 300	7 296	-0,05
Orléans	6 330 987	6 175 388	6 059 295	-1,88	21 601	21 703	21 615	-0,41
Ormes	211 242	236 916	375 268	58,40	1 709	1 725	1 843	6,84
Saint-Cyr-en-Val	121 311	130 294	133 625	2,56	1 473	1 477	1 481	0,27
Saint-Denis-en-Val	298 766	288 105	281 734	-2,21	3 036	3 069	3 255	6,06
Saint-Hilaire-St Mesmin	123 020	108 526	114 656	5,65	1 075	1 128	1 155	2,39
Saint-Jean-de-Braye	1 044 446	914 588	1 049 756	14,78	6 180	6 241	6 124	-1,87
Saint-Jean-de-la-Ruelle	713 268	678 361	1 004 097	48,02	5 078	5 091	5 273	3,57
Saint-Jean-le-Blanc	419 109	410 271	439 892	7,22	3 010	3 036	3 258	7,31
Saint-Pryvé-St-Mesmin	281 330	303 393	261 908	-13,67	2 568	2 587	2 602	0,58
Saran	869 948	1 017 384	860 389	-15,43	4 992	5 617	6 380	13,58
Semoy	144 699	145 273	140 079	-3,58	1 413	1 423	1 489	4,64
Total	14 404 825	14 470 291	14 631 481	1,114	80 393	81 932	84 594	3,25

Les variations de volumes assujettis sur Saint-Jean-de-la-Ruelle, et Ormes sont liées à des décalages de relève des compteurs. Concernant la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, en 2022, deux gros consommateurs avaient eu leurs factures régularisées ce qui explique la forte variation des volumes assujettis.



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

A ce jour, il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique).

En revanche, une convention de raccordement est passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sécurisation en cas d'accident.

Le nombre de conventions de raccordement passées avec un établissement industriel s'élève à 80 en 2023.

Sur les 80 établissements conventionnés, 27 prétraitent leurs effluents non domestiques avant rejet.

1.6. Les réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés. L'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement.

Les réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer), mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- Les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser les concentrations en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale convient d'être limitée et maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- Dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- Dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie et d'éviter les débordements de réseaux sur voirie ou directement au milieu naturel.

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le réseau de collecte d'Orléans Métropole est constitué de :

- 411,5 km de réseau Unitaire hors branchements ;
- 819,7 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;
- 811,2 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.

A cela viennent s'ajouter le linéaire de réseaux rétrocedés ou créés sur l'ensemble des 22 communes. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s'élève à 2 042,4 km au 31/12/2023 (2 034,8 km au 31/12/2022).

Le tableau suivant présente le linéaire de réseau de collecte et/ou de transit par commune :

Linéaire de réseaux de collecte Eaux pluviales, Eaux usées et Unitaires en Km (hors branchements) au 31/12/2023						
Communes	Total linéaire au 31/12/2022 (en km)	Eaux pluviales	Eaux usées	Unitaires	Mise à jour 2023	Total linéaire au 31/12/2023 (en km)
Boigny-sur-Bionne	33,8	17,2	16,6		0,0	33,8
Bou	12,0	2,8	9,2		0,0	12,0
Chanteau	19,3	8,9	10,2		-0,2	19,1
Chécy	94,1	36,0	48,0	11,1	1,0	95,1
Combleux	9,6	3,4	6,2		0,0	9,6
Fleury-les-Aubrais	114,2	27,8	23,2	63,0	-0,2	114,0
Ingré	120,7	54,0	61,8	5,0	0,1	120,8
La Chapelle-Saint-Mesmin	79,4	18,7	18,3	43,5	1,2	80,5
Mardié	35,9	16,7	19,3		0,1	36,0
Marigny-les-Usages	28,4	14,7	15,3		1,7	30,0
Olivet	158,7	75,0	85,3		1,7	160,4
Orléans	459,3	155,3	132,1	171,5	-0,4	458,8
Ormes	67,6	37,3	30,3		0,0	67,6
Saint-Cyr-en-Val	63,9	32,2	27,2	5,3	0,7	64,6
Saint-Denis-en-Val	81,5	36,4	45,2		0,1	81,6
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	27,4	11,6	16,7		0,9	28,3
Saint-Jean-de-Braye	179,0	86,6	89,4	3,5	0,4	179,4
Saint-Jean-de-la-Ruelle	86,3	10,6	9,8	66,3	0,4	86,7
Saint-Jean-le-Blanc	84,4	41,4	39,4	3,5	-0,2	84,2
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	70,1	35,1	33,8	1,0	-0,3	69,8
Saran	165,4	69,5	59,2	37,9	1,2	166,6
Semoy	43,9	20,2	23,3		-0,4	43,5
Total général	2 034,8	811,2	819,7	411,5	7,6	2 042,4

La qualification des branchements a été revue début 2023, avec des réaffectations de certains branchements en linéaire de réseau, de manière à mieux correspondre à la réalité du terrain, ce qui modifie la répartition des linéaires sur l'ensemble des communes. Un nouveau tableau présentant ces résultats était annexé au RPQS 2022 et sert de nouvelle référence en 2023. En 2023, un travail a également été réalisé sur l'attribution de linéaire en limites communales.

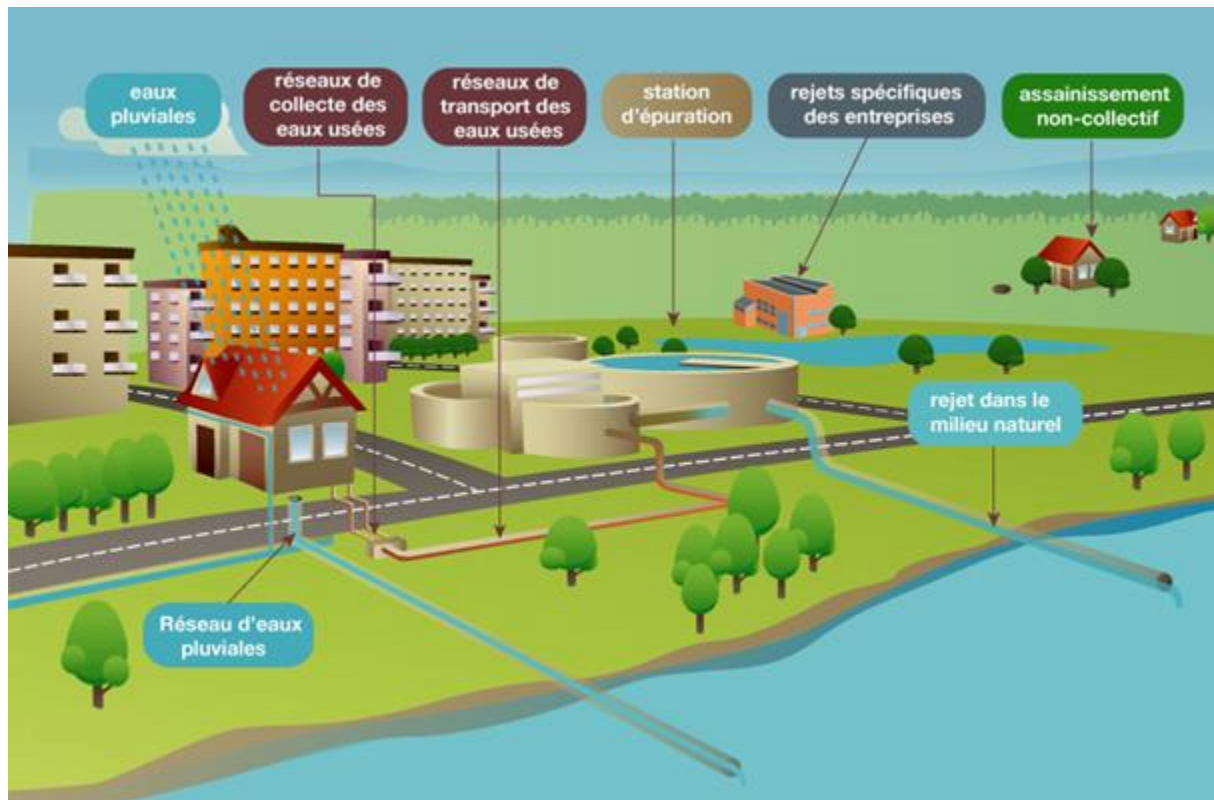
Les postes de relevage et de refoulement :

Le nombre de stations de relevage s'élève à 297 pour les eaux usées, 53 pour les eaux pluviales. Une mise à jour importante a été réalisée cette année sur le recensement des postes dans le cadre du travail engagé sur la Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Les ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs, ~~dessableurs~~, sont au nombre de 155 en 2023 contre 117 en 2022. Cette forte différence est liée à la mise à jour du recensement patrimonial par rapport aux différents listings d'exploitation et à l'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude de régularisation des rejets d'eaux pluviales.

1.7. Les stations d'épuration

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées STations d'EPuration (STEP).



Le cheminement des effluents (source ADEME)

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le relevage au moyen de pompes, le prétraitement (dégrillage des plus gros déchets, dessablage, déshuilage des graisses), les traitements primaires physico-chimiques (décantation) et secondaires (biologiques – dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

1.7.1. Présentation des STEP

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie gère 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Equivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Ile Arrault (95 000 EH) ;
- La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les STEP d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration d'Orléans Métropole, La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Ile Arrault, La Source et Chécy, sont conformes à cette obligation.

Les stations d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Ile Arrault et La Source sont équipées de systèmes de désodorisation. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

La carte ci-après permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.



La station d'Orléans la Source est gérée en régie par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie. Les stations de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, Chécy, Chanteau La Treille et Chanteau Le Berceau sont exploitées par VEOLIA Eau.



STEP de la Source



Les 2 clarificateurs de la STEP de La Source sont destinés à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques qui se déposent au fond des bassins.

1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluviaux.

L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou séparatif) et les apports extérieurs (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations.

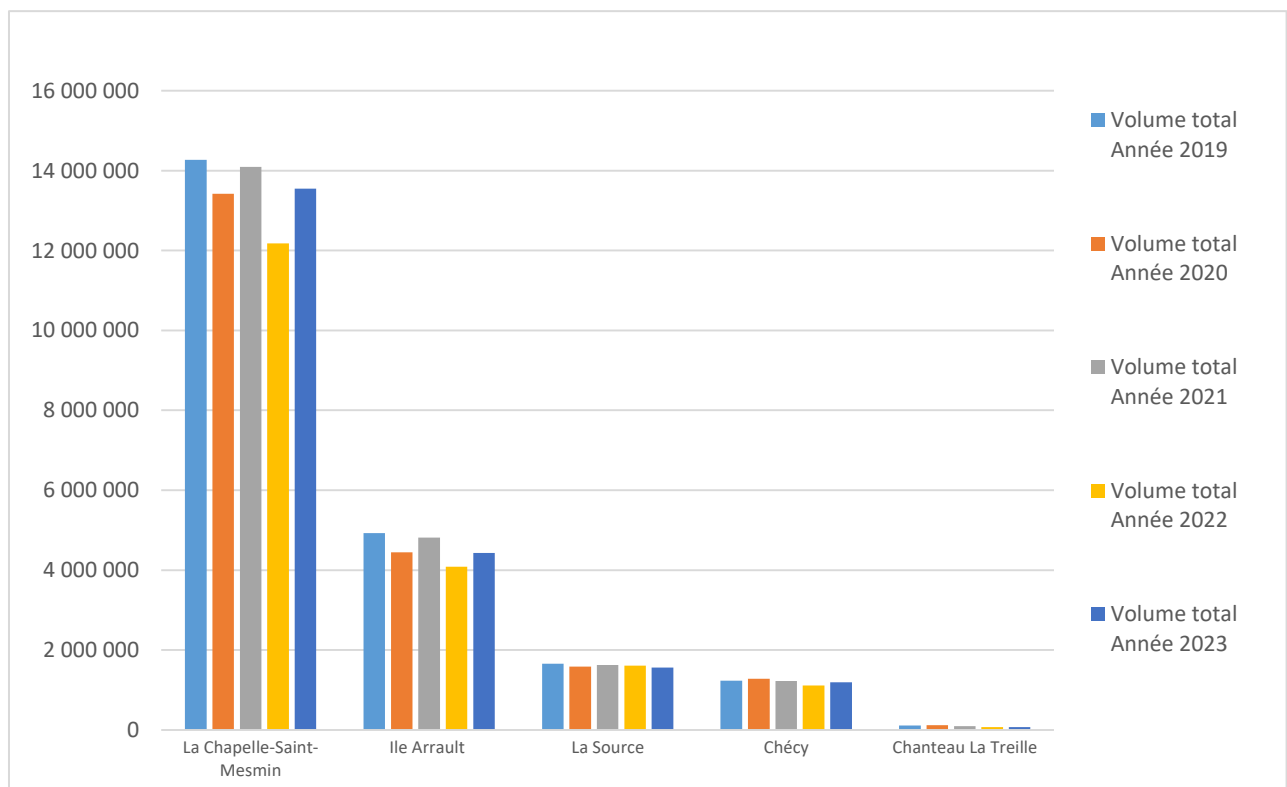
La station d'épuration de l'Ile Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie des réseaux du sud et du nord de la métropole. Cette filière est également utilisée lors d'opérations de maintenance sur le réseau nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2023 :

STATIONS D'EPURATION	Volume entrant en m3	Volume dépoté en m3	Volume total en m3	Volume théorique en m3/an	Charge hydraulique en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	13 543 153	8 378	13 551 531	29 900 000	45%
Ile Arrault - Flux de base	3 305 006	0	3 305 006	7 665 000	43%
Ile Arrault - Flux Eaux pluies	1 120 330	0	1 120 330	14 600 000	8%
La Source	1 561 883		1 561 883	4 392 000	36%
Chécy	1 171 709	21 714	1 193 423	1 469 000	81%
Chanteau La Treille	73 133	0	73 133	97500	75%
Total	20 775 214	30 092	20 805 306	58 123 500	38%

Le tableau, ci-dessous, présente un comparatif des volumes entrants des cinq derniers exercices par station d'épuration :

STATIONS D'EPURATION	Volume total Année 2019 en m ³	Volume total Année 2020 en m ³	Volume total Année 2021 en m ³	Volume total Année 2022 en m ³	Volume total Année 2023 en m ³	Evolution 2022-2023 en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	14 268 200	13 423 660	14 092 982	12 181 673	13 551 531	10,1%
Ile Arrault	4 925 860	4 447 154	4 810 700	4 082 252	4 425 336	7,8%
La Source	1 656 523	1 582 060	1 625 978	1 611 841	1 561 883	-3,2%
Chécy	1 235 395	1 280 285	1 227 180	1 112 678	1 193 423	6,8%
Chanteau La Treille	113 772	113 972	91 783	71 795	73 133	1,8%
Total	20 162 031	20 847 131	21 848 623	19 060 239	20 805 306	8,0%



Le volume d'effluents traité en 2023 sur les 6 stations d'épuration de la Métropole s'élève à **20 805 306 m³**.

Le volume traité en station d'épuration est en hausse par rapport à 2022 lié à une pluviométrie plus importante : année 2023 pluvieuse avec 717,9 mm / année 2022 sèche limite très sèche avec 548,6 mm).

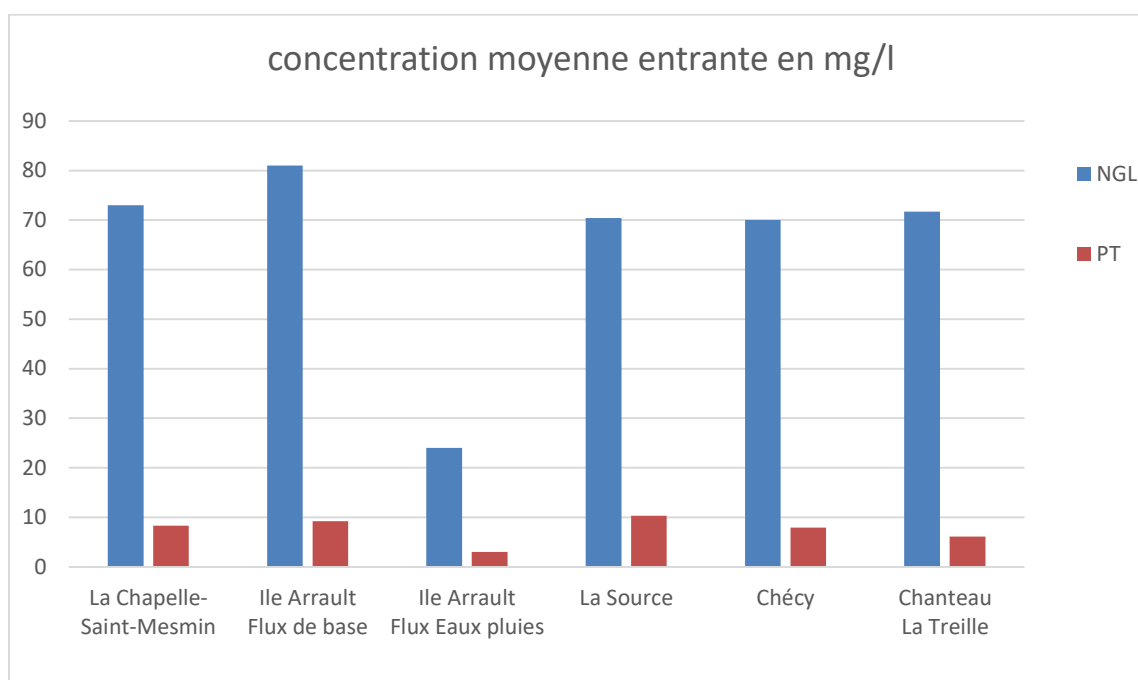
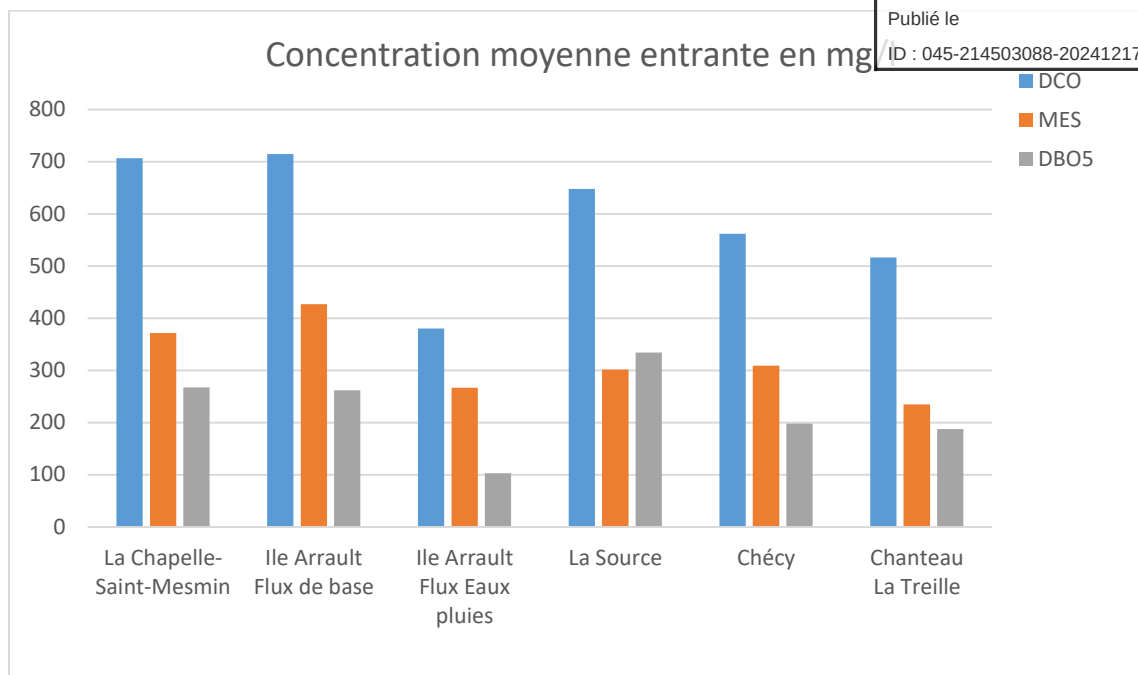
L'examen des charges entrantes :

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante : charges réelles / charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

STATIONS D'EPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène			MES Matières en Suspension			DBO5 Demande Biologique en Oxygène		
	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle- Saint-Mesmin	707	797 942	52,3%	371	419 427	68,8%	267	301 669	47,1%
Ile Arrault Flux de base	715	207 279	46,8%	427	124 260	40,7%	262	76 071	43,9%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	380	33 378	16,1%	267	23 750	6,2%	103	9 616	1,5%
La Source	648	81 960	26,0%	302	38 100	25,0%	334	43 050	34,0%
Chécy	562	64 503	80,5%	309	35 477	53,5%	198	22 727,0	45,2%
Chanteau La Treille	517	2 952	46%	235	1 341	15%	188	1 071	44%

STATIONS D'EPURATION	NGL Azote Global			PT Phosphore Total		
	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle- Saint-Mesmin	73	82 049	62,5%	8,30	9 406	19,3%
Ile Arrault Flux de base	81	23 466	61,6%	9,20	2 677	38,2%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	24	2 441	8,0%	3,00	305,0	4,2%
La Source	70	9 000	33,8%	10,30	1 314,0	24,3%
Chécy	70	8 016	79,7%	7,90	911,0	37,7%
Chanteau La Treille	72	410	58%	6,10	34,8	24%



Les flux entrants moyens sur les 4 principales STEP sont :

- 648 < DCO < 715 mg/l
- 302 < MES < 427 mg/l
- 262 < DBO5 < 334 mg/l
- 70 < NGL < 81 mg/l
- 8,03 < Pt < 10,30 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations d'épuration. Ceci est dû aux actions de suivi des industriels mises en œuvre (convention de rejet/surveillance avec prélèvement).

L'évolution des quantités de pollution contenues dans les effluents est la suivante :

STATIONS D'EPURATION	DCO Moyenne en kg/mois			MES Moyenne en kg/mois			DBO5 Moyenne en kg/mois		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	796 098	797 942	0,2%	422 920	419 427	-0,8%	315 304	301 669	-4,5%
Ile Arrault Flux de base	220 658	207 279	-6,5%	139 265	124 260	-12,1%	82 569	76 071	-8,5%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	31 608	33 378	5,3%	20 970	23 750	11,7%	10 426	9 616	-8,4%
La Source	85 260	81 960	-4,0%	35 910	38 100	5,7%	37 320	43 050	13,3%
Chécy	64 773	64 503	-0,4%	35 050	35 477	1,2%	21 479	22 727	5,5%
Chanteau La Treille	3 065	2 952	-3,8%	1 375	1 341	-2,6%	1 179	1 071	-10,0%

STATIONS D'EPURATION	NGL Moyenne en Kg/mois			PT Moyenne en Kg/mois		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	80 616	82 049	1,7%	9 489	9 406	-0,9%
Ile Arrault Flux de base	24 082	23 466	-2,6%	2 763	2 677	-3,2%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	2 666	2 441	-9,2%	351	305	-15,0%
La Source	8 700	9 000	3,3%	1 320	1 314	-0,5%
Chécy	7 715	8 016	3,8%	860	911	5,6%
Chanteau La Treille	355	410	13,4%	45	35	-29,8%

Les variations de flux de DBO5 sur le bassin versant de la Source sont en lien avec les activités industrielles notamment sur la zone d'activités de la Saussaye à Saint Cyr en Val. Les flux de DBO5 sont en baisse de 8,5 % sur le bassin versant de l'Ile Arrault avec une diminution de la concentration en entrée en lien avec la hausse des volumes (dilution avec les eaux de nappe et de pluie).

L'évaluation de la qualité de traitement :

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :

(flux moyen annuel entrant - flux moyen annuel sortant) / flux moyen annuel entrant

Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

Pour mémoire, la station de l'Île Arrault est équipée de 2 files :

- Une file pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;
- Une file pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec)

L'évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'EPURATION	DCO Abattement moyen en %			MES Abattement moyen en %			DBO5 Abattement moyen en %		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	96%	96%	0,1%	98%	96%	-2,0%	98%	98%	0,0%
Île Arrault - Flux de base	97%	97%	0,1%	99%	99%	0,2%	99%	99%	-0,2%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	57%	61%	6,8%	68%	66%	-2,5%	62%	65%	5,0%
La Source	97%	97%	-0,6%	99%	99%	0,0%	99%	99%	-0,2%
Chécý	96%	87%	-9,7%	98%	90%	-9,5%	98%	89%	-9,8%
Chanteau LaTreille	93%	94%	1,5%	95%	97%	2,0%	96%	97%	0,4%

STATIONS D'EPURATION	NGL Abattement moyen en %			PT Abattement moyen en %		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	93%	94%	0,9%	93%	94%	0,9%
Île Arrault - Flux de base	95%	94%	-0,4%	93%	93%	0,3%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	13%	7%	-102,7%	63%	57%	-10,2%
La Source	93%	92%	-0,4%	96%	96%	0,7%
Chécý	95%	84%	-12,4%	92%	84%	-10,3%
Chanteau LaTreille	86%	80%	-7,0%	89%	86%	-3,9%

Les rendements épuratoires des stations d'épuration sont supérieurs aux exigences des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration sauf sur la station de Chécy. Concernant la baisse des rendements épuratoires sur la station de Chécy, il est lié à une modification du calcul de rendement. En effet, le point de déversement au niveau du déversoir d'orage de Gaudigny a été requalifié en point station et non plus en point réseau. Par conséquent, les volumes déversés sans traitement au niveau de ce point sont désormais intégrés dans le calcul du rendement épuratoire de la station d'où la dégradation.

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Le traitement des boues a pour objectif :

Une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;

Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

28 677 tonnes de boues évacuées

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité – teneur en eau) et leur destination finale :

STATIONS D'EPURATION	Boues évacuées en tonnes				Siccité moyenne en %	Quantité de matières sèches en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle-Saint-Mesmin	1 620	15 747			29,1	5 048
Ile Arrault	5 250	/	/	/	21,3	1 118
La Source	3 017	/	/	/	23,8	719
Chécy - Filière boues liquides	/	2 025	/	/	4,1	84
Chécy - Filière boues chaulées	/	898	/	/	28,8	259
Chanteau LaTreille	/	120	/	/	22,5	27
Chanteau Le Berceau	/	/	/	/		/
TOTAL	9 887	18 790	0	0		7 255

* ISD-ND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

La production de boues diminue (7 255 T de Matières Sèches en 2023 contre 8 430 T de Matières Sèches en 2022) surtout sur la station de la Chapelle-Saint-Mesmin avec l'arrêt de l'ajout de chaux sur les boues partant en co-compostage et le redémarrage de la file C en cours d'année (remplissage du bassin biologique).

2. ELEMENTS FINANCIERS

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation choisi (régie ou délégation) donne lieu à perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

Une partie fixe, l'abonnement, calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;

Une partie variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur, à l'exclusion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, **à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.**

2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement

Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

Conformément à la délibération ENV n°2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains, les cuisines et les eaux « vannes » (rejets des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m³ s'applique directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Assiette} = \text{Volume consommé} \times \text{Coefficient de rejet} \times \text{Coefficient de dégressivité} \\ \times \text{Coefficient de pollution}$$

Le conseil métropolitain fixe par délibération les modalités d'application et de calcul de la redevance d'assainissement.

En outre, l'article R.2224-19-1 du CGCT stipule que deux redevances distinctes peuvent être instituées, l'une pour les usagers relevant de l'assainissement collectif (redevance décrite ci-dessus), l'autre pour ceux disposant d'installations individuelles, l'Assainissement Non Collectif. Cette dernière est perçue directement par le délégataire d'Orléans Métropole avec la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006.

Pour l'année 2023, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2022-12-15-COMDEL-017 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,48 € HT/m³ et la part fixe à 17,17 € HT. Ces tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour l'année 2024, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2023-11-16-COMDEL-032 du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2023 corrigée par la délibération n°2024-02-08-COMDEL-020 du 8 février 2024. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,554 € HT/m³ et la part fixe à 18,03 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.2. Éléments de la facture d'assainissement (D204.0)

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

Ainsi, conformément à l'article R.2224-19-1 du CGCT, en cas de délégation du service public d'assainissement, la redevance peut comprendre :

- Une part, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assure ;
- Une part revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).

C'est pourquoi l'utilisateur situé sur un territoire avec une gestion déléguée du service public de l'assainissement est facturé de :

- Une part variable revenant au délégataire indexée chaque année en fonction d'une formule de révision prévue dans le contrat de DSP ;
- Une part fixe et une part variable revenant à Orléans Métropole ;
- Un assujettissement à la TVA.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

Le tableau ci-dessous décrit les différents éléments inscrits sur les factures des eaux usées :

Prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024

	Part du délégataire			Part de la collectivité				Redevances AELB		Total 120m3		Redevance
	Part fixe	Part proportionnelle	Montant	Part fixe	Part proportionnelle		Montant	Modernisation des réseaux de collecte	Montant	H.T.	TTC	€TTC/m3
	[€ HT/an]	Collecte et traitement [€ HT/an]	H.T. (120m3)	[€ HT/an]	Collecte et transport [€ HT/m3]	Travaux et traitement [€ HT/m3]	H.T. (120m3)	[€ HT/m3]	€H.T. (120m3)			
Communes en Délégation de Service Public Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Sud hors La Source, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,		0,6270	75,24	18,03		0,9270	129,27	0,16	19,2	223,71	246,08	2,05
Communes en Régie Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Orléans Nord et La Source, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran, Semoy				18,03	0,6270	0,9270	204,51	0,16	19,2	223,71	246,08	2,05

En annexe sont joints les modèles de facture de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2024 avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

Les pôles territoriaux créés en 2018 établissent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, parallèlement à la facturation de l'eau potable, jusqu'en décembre 2023.

GESTIONNAIRES DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT



Orléans Métropole, dans le cadre de l'organisation de son territoire en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, a regroupé la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une unique facture lorsque cela était possible.

Les communes bénéficiant d'une facture unique eau potable et assainissement sont : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Ormes, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy.

Enfin, la SERA assure la facturation de la redevance d'assainissement pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

2.3. Examen du Compte Financier Unique

Le compte financier unique (CFU) présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainissement, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique, il doit être fait application de la nomenclature M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

2.3.1. Budget Annexe Assainissement

Le budget annexe assainissement est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

Résultats du budget annexe

1/ RESULTATS COURANTS	CFU 2022	CFU 2023
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-20,116 M€	-21,851 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	23,681 M€	23,903 M€
RESULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	3,565 M€	2,052 M€
RESULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	5,992 M€	0,027 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	9,557 M€	2,080 M€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15,824 M€	-21,679 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18,282 M€	17,056 M€
RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	2,458 M€	-4,623 M€
RESULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	1,310 M€	3,768 M€
RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	3,768 M€	-0,855 M€
2/ REPORTS EN N+1	CFU 2022	CFU 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	-15,070 M€	-0,681 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES EN N+1	1,572 M€	1,464 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTEES EN N+1	0,200 M€	0,000 M€
SOLDE DES REPORTS	-13,297 M€	0,783 M€
3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CFU 2022	CFU 2023
PART DU RESULTAT DE FONCT. AFFECTEE EN INVEST.	9,529 M€	0,072 M€
RESULTATS A REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	0,027 M€	2,008 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 23,903 M€ pour un total de dépenses de 21,851 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 2,052 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pour 0,027 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 2,080 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 17,666 M€ pour un total de dépenses de 21,679 M€, le résultat courant présente un déficit de 4,623 M€. Après reprise de l'excédent antérieur de 3,768 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 0,855 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 0,681 M€ en dépenses et à 1,464 M€ en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 0,072 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2024 s'élève à 2,008 M€.

➤ **Recettes de fonctionnement**

Recettes en millions d'€	Budget 2023	CFU 2023	CFU 2022
(1) Recettes réelles	22,261 M€	22,651 M€	22,223 M€
. Redevance assainissement	19,500 M€	19,878 M€	19,787 M€
. Red. Modernisation réseaux	1,006 M€	0,937 M€	0,677 M€
. Participation du budget principal	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€
. Subventions et participations	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€
. Recettes de branchements eaux usées	0,377 M€	0,312 M€	0,310 M€
. Ventes de prestations de services	0,799 M€	0,950 M€	0,805 M€
. Autres recettes courantes	0,000 M€	0,005 M€	0,146 M€
. Produits activités annexes	0,156 M€	0,164 M€	0,000 M€
. Produits exceptionnels	0,095 M€	0,078 M€	0,298 M€
. Reprise sur dépréciations	0,129 M€	0,129 M€	0,000 M€
(2) Recettes d'ordre	1,263 M€	1,251 M€	1,458 M€
(3) Résultat reporté N-1	0,027 M€		
Total recettes de l'exercice	23,551 M€	23,903 M€	23,681 M€

En fonctionnement, les recettes réelles s'affichent en légère hausse de 0,222 M€, soit 1 % avec un retour à une certaine stabilité après la baisse du tarif de la redevance décidée en 2021.

Ces recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- Le produit de la redevance d'assainissement : 19,878 M€ ;
- Le produit de la redevance modernisation des réseaux, taxe collectée par Orléans Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, s'établit à 0,937 M€ en hausse de 0,260 M€. Cette hausse réajuste le montant de la redevance après une diminution en 2022 suite à la prise en compte d'une recette de 0,250 M€ de l'année 2021. Les redevances de l'Agence de l'eau sont équilibrées en dépense/recette ;
- La contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (0,200 M€) ;
- Les recettes de branchements correspondent aux PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) pour 0,312 M€, en stabilité par rapport à 2022 (0,310 M€) ;
- Les recettes de prestations de service (0,950 M€) proviennent essentiellement des dépotages, des traitements des boues et des lixiviats en provenance de certaines

entreprises. A prendre en compte dans ce montant le transport et le traitement des eaux usées de communes extérieures (Chaingy et Donnery) (0,287 M€) ;

- Les recettes des produits d'activités annexes 0,164 M€ correspondent principalement à un remboursement par la Direction des Douanes des taxes intérieures de consommation finale sur l'électricité TICFE (0,156 M€) au titre de 2019 et 2020 ;
- Les produits exceptionnels (0,078 M€) correspondent principalement à des indemnités sur des biens, des régularisations comptables (avoirs) ;
- des reprises sur dépréciations (0,129 M€).

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses en millions d'€	Budget 2023	CFU 2023	CFU 2022
(1) Dépenses réelles	18,752 M€	17,103 M€	14,609 M€
. Charges à caractère général	11,196 M€	10,079 M€	8,452 M€
. Charges de personnel	4,618 M€	4,190 M€	4,273 M€
. Red. Modernisation réseaux	1,287 M€	1,282 M€	0,600 M€
. Autres charges de gestion cour.	0,856 M€	0,802 M€	0,736 M€
. Charges financières	0,513 M€	0,499 M€	0,235 M€
. Charges exceptionnelles	0,282 M€	0,250 M€	0,245 M€
. Provisions	0,000 M€	0,000 M€	0,069 M€
(2) Dépenses d'ordre	4,800 M€	4,748 M€	5,507 M€
Total dépenses de l'exercice	23,551 M€	21,851 M€	20,116 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement (17,103 M€) progressent de 2,494 M€ par rapport à 2022.

Les charges à caractère général s'affichent à 10,079 M€ (+ 1,627 M€ par rapport à 2022). Cette augmentation est principalement due à la hausse des coûts d'énergie (+ 1,084 M€).

Les charges à caractère général comprennent, notamment :

- Le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (6,067 M€ contre 5,686 M€ en 2022) : station de l'Île Arrault (2,350 M€ contre 2,121 M€ en 2022), La Chapelle Saint Mesmin (3,419 M€ contre 3,313 M€ en 2022), Chécy (0,215 M€ contre 0,170 M€ en 2022) et les deux stations de Chanteau (0,084 M€ contre 0,081 M€ en 2022) ;
- Le coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans La Source gérée en régie (0,773 M€ contre 0,689 M€ en 2022). La hausse des coûts de la station d'épuration d'Orléans La Source s'explique par la hausse des enlèvements de sables et boues (+ 0,111 M€) et les maintenances et les réparations sur les biens (+ 0,039 M€), cependant contrebalancée par la baisse des coûts des fluides (- 0,027 M€) et des coûts des produits de traitement (- 0,026 M€) ;
- L'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés sur le territoire en régie (2,462 M€) : fluides (1,498 M€ en 2023 contre 0,436 M€ en 2022 lié à la hausse du coût de l'électricité), curage externalisé des réseaux (0,285 M€), fournitures diverses (0,309 M€), maintenance du matériel et des véhicules (0,101 M€), dératisation (0,063 M€), équipements de protection individuelle (0,018 M€), et des locations mobilières (0,015 M€) ;
- Les dépenses relatives aux locaux (0,139 M€) dont 0,087 M€ sur les fluides ;
- Les frais d'établissement des factures de redevance d'assainissement représentent 0,205 M€ ;

- L'exploitation des bassins (0,064 M€ contre 0,068 M€ en 2022) ; Lamballe (0,012 M€) et Chillesse (0,039 M€) ;
- L'entretien de la chambre à sable (curage et évacuation des sables) s'élève à 0,067 M€ ;
- Les charges de personnel s'élèvent à 4,190 M€ en baisse de 0,083 M€.

Les charges de gestion courante (0,802 M€) correspondent essentiellement aux remboursements de frais de structure entre le budget annexe assainissement et le budget principal (0,738 M€) ;

Les charges financières (0,499 M€) en hausse de 0,264 M€ correspondent aux intérêts de la dette ;

Les charges exceptionnelles (0,250 M€) correspondent à des annulations de titres sur exercice antérieur ainsi qu'à des régularisations.

En 2023, aucune provision pour dépréciation d'actif circulant (créances douteuses) n'a été constituée.

➤ Dépenses d'investissement

Dépenses en millions d'€	Budget 2023	CFU 2023	Restes à réaliser
(1) Dépenses réelles	30,797 M€	20,073 M€	0,681 M€
. Dépenses d'équipement	26,588 M€	17,130 M€	
. Rembst du capital des emprunts	2,495 M€	2,415 M€	
. Autres dépenses (Op cpte tiers...)	1,214 M€	0,529 M€	0,681 M€
. Avances sur marché	0,500 M€	0,000 M€	
(2) Opérations patrimoniales	0,000 M€	0,000 M€	
(3) Dépenses d'ordre	2,263 M€	1,606 M€	
(4) Résultat reporté N-1			
Total dépenses de l'exercice	33,060 M€	21,679 M€	0,681 M€

Les dépenses d'équipement s'établissent à 17,130 M€.

S'agissant du **programme des travaux structurants (8,852 M€)**, les principaux projets concernent :

- La création d'un bassin hydraulique enterré sous l'esplanade de Gaulle à Saint-Jean-de-Braye et le réaménagement de cette esplanade (2,341 M€) ;
- La création d'un réseau d'eaux pluviales à Chécý, secteur Laveau (2,151 M€) ;
- La réhabilitation des postes d'eaux usées et pluviales à l'Orée de Sologne à Orléans (0,850 M€) ;
- La réhabilitation des collecteurs des quais à Orléans (0,396 M€) ;
- La construction d'un réseau gravitaire d'eaux usées Rue Montaran à Saran (0,334 M€) ;
- L'extension du réseau d'eaux usées Rue de Genon à Mardié (0,381 M€).

Les **opérations de réhabilitation / extension des ouvrages d'assainissement** s'élèvent à **3,500 M€**.

Les **travaux de branchement** (mise en place de regards sur voirie) s'élèvent à 0,143 M€.

Les travaux sur stations de traitement des eaux usées se sont répartis comme suit :

- Pour la **station de traitement des eaux usées de l'Île Arraut**, les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 0,276 M€ ;
- Concernant la **station de traitement des eaux usées de La Chapelle Saint Mesmin**, les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 3,228 M€ en 2023 notamment en lien avec la réhabilitation complète de la file C (bassins biologiques et deux clarificateurs) ;
- Pour la **station d'épuration de Chécy**, des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 0,061 M€ en 2023 ;
- Concernant la **station de traitement des eaux usées d'Orléans La Source**, les dépenses de gros entretien / renouvellement et de matériels divers s'élèvent à 0,732 M€ (pompes, supprimeurs, barrières, sondes, ...).

Les autres dépenses ont concerné :

- Les achats de matériaux pour les réseaux exploités en régie (installations des déversoirs d'orages, pompes, tampons, tuyaux, équipements spécifiques de véhicules, ...) pour 0,596 M€ ;
- Les dépenses d'équipement des locaux du personnel pour 0,096 M€.

➤ **Recettes d'investissement**

Recettes en millions d'€	Budget 2023	CFU 2023	Restes à réaliser
(1) Recettes réelles	13,963 M€	2,425 M€	1,464 M€
. Subventions d'investissement	0,524 M€	0,425 M€	0,121 M€
. Recettes d'emprunt	11,594 M€	2,000 M€	
. Avances sur marchés	0,500 M€	0,000 M€	
. Autres recettes (Op cpte tiers,...)	1,346 M€	0,000 M€	1,342 M€
(2) Recettes d'ordre	5,800 M€	5,102 M€	
(3) Reprise du résultat d'investissement N-1	3,768 M€		
(4) Affectation de N-1	9,529 M€	9,529 M€	
Total recettes de l'exercice	33,060 M€	17,056 M€	1,464 M€

En 2023, les recettes concernant des subventions d'investissements (0,425 M€) ont augmenté de 0,306 M€. Cette évolution s'explique par des recettes de branchements dans le cadre de la réalisation de travaux neufs en hausse (0,163 M€ contre 0,119 M€ en 2022), ainsi que des subventions de l'Agence de l'Eau pour 0,262 M€.

Encours de dette et capacité d'autofinancement

En 2023, un emprunt nouveau a été souscrit pour 2 M€. L'endettement du budget annexe s'établit ainsi à 15,381 M€ fin 2023, en diminution de 0,415 M€ par rapport à 2022.

En millions d'euros au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette Budget annexe Assainissement	25,37 M€	22,97 M€	20,56 M€	18,19 M€	15,795 M€	15,381 M€

En 2023, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 3,063 M€.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CFU 2022	CFU 2023	Evol
Recettes courantes de fonctionnement	21,925 M€	22,443 M€	0,518 M€
- Dépenses courantes de gestion	14,061 M€	16,353 M€	2,292 M€
Epargne de gestion	7,864 M€	6,091 M€	-1,773 M€
- Intérêts	0,235 M€	0,499 M€	0,264 M€
- Charges exceptionnelles	0,313 M€	0,250 M€	-0,063 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,298 M€	0,135 M€	-0,162 M€
Epargne brute	7,614 M€	5,478 M€	-2,137 M€
- Remboursement de capital	2,394 M€	2,415 M€	0,021 M€
Epargne nette	5,220 M€	3,063 M€	-2,157 M€

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2023 (15,380 M€) à l'épargne brute dégagée au compte financier unique (5,478 M€), la capacité de désendettement s'établit à 2,8 ans fin 2023.

2.3.2. Budget Principal (TTC)

Les crédits affectés à la compétence eaux pluviales intègrent une participation du budget principal au budget annexe Assainissement au titre des réseaux unitaires.

Nées de précipitations parfois brutales, les eaux pluviales sont susceptibles de générer ponctuellement des débits très nettement supérieurs à celui des eaux usées. Les principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de collecteurs de gros diamètres, de stations de relevage, de bassins de rétention ou d'infiltration, ainsi que d'ouvrages de prétraitement type dessableurs / déshuileurs. La Métropole prend en charge les coûts d'entretien et d'investissement de l'ensemble de ces équipements.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2023	1,630 M€	0,000 M€	0,895 M€	0,000 M€
Crédits consommables 2023	1,735 M€	0,000 M€	0,964 M€	0,000 M€
Montant CFU 2023	1,690 M€	0,000 M€	0,576 M€	0,000 M€
Crédits reportés 2024				
Taux de réalisation 2023	97,41%	0,00%	59,75%	0,00%

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernent (1,690 M€) :

- Le coût du contrat de délégation de service public (0,857 M€) ;
- Les dépenses d'exploitation du réseau et des ouvrages gérés en régie (0,521 M€) avec :
 - L'entretien, le curage externalisé des réseaux (0,250 M€),
 - La tonte, l'entretien des bassins et des fossés (0,173 M€),
 - Les dépenses d'électricité et de fluides (0,098 M€),
 - La participation versée au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (0,200 M€).

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2023 (0,576 M€) sur les réseaux d'eaux pluviales concernent :

- Les opérations de réhabilitation de réseaux et de bassins d'orage (0,367 M€) ;
- Les travaux de voirie Rue Boucher de Molandon à Saran (0,197 M€) ;
- Les branchements d'eaux pluviales (0,007 M€) ;
- Les levés topographiques (0,004 M€).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Pour l'année 2023, le nombre d'abonnés s'élève à 84 594.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été récemment été mis à jour par délibération du conseil métropolitain en juin 2023.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire d'Orléans Métropole est de 99,5 % des 85 017 abonnés potentiels de la zone résident en zone d'assainissement collectif (98,99 % pour 2022).

Communes	Nombre d'abonnés 2023	Nombre d'habitation à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Boigny-sur-Bionne	965	0	965
Bou	482	0	482
Chanteau	590	0	590
Chécy	4 021	86	4 107
Combleux	291	0	291
Fleury-les-Aubrais	6 375	0	6 375
Ingré	4 280	28	4 308
La Chapelle-Saint-Mesmin	3 970	0	3 970
Mardié	1 135	143	1 278
Marigny-les-Usages	714	0	714
Olivet	7 296	6	7 302
Orléans	21 615	0	21 615
Ormes	1 843	0	1 843
Saint-Cyr-en-Val	1 481	7	1 488
Saint-Denis-en-Val	3 255	8	3 263
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1 155	112	1 267
Saint-Jean-de-Braye	6 124	0	6 124
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5 273	0	5 273
Saint-Jean-le-Blanc	3 258	33	3 291
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2 602	0	2 602
Saran	6 380	0	6 380
Semoy	1 489	0	1 489
Total	84 594	423	85 017

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)		Points accordés	ID : 045-214503088-20241217-102_24-	
			Opérateur unique et gestion patrimoniale homogène	
			Régie	DSP
A - Plan du réseau de collecte (15 points)				
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;	10	10	10	
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5	5	
B - Inventaire des réseaux (30 points)				
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10	
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.				
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	5	5	
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	≤ 15	10	10	
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)				
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10	
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	2	3	
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10	10	
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10	
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0	0	
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10	10	10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0	10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10	10	10	
Indicateur pour chaque opérateur		92	103	
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en mètre linéaire).		823 470	407 720	
Indice consolidé au niveau du service		96		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole se maintient à 96 points.

3.3. Conformité des systèmes d'assainissement (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH (les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par la Police de l'Eau après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :

- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- La conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

Le tableau suivant présente ces résultats qui sont pondérés par rapport à la charge brute de pollution transitant par le système de collecte de la station d'épuration.

Stations d'épuration	Collecte des effluents P203.3		Equipements des STEP P204.3		Performance des ouvrages d'épuration P205.3	
	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DB05/J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DB05/J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DB05/J	Conformité 0 ou 100
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 056	100	10 056	100	10 056	100
Ile Arrault Flux de base	2 536	100	2 536	100	2 536	100
La Source	1 435	100	1 435	100	1 435	100
Chécy	758	0	758	100	758	0
Chanteau La Treille	36	100	36	100	36	100
Chanteau Le Berceau	1	100	1	100	1	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité :

- de la collecte des effluents est de 78 ;
- des équipements des stations d'épuration est de 95 ;
- de la performance des ouvrages d'épuration est de 95.

La Direction Départementale des Territoires du Loiret dans son courrier en date du 21 mai 2024 précise que les systèmes d'Orléans la Source et La Chapelle-Saint-Mesmin sont en cours de conformité et que les systèmes de Chécy et l'Ile Arrault sont non conformes :

- Le système d'Orléans la Source est classé ainsi suite à un bouchage en entrée de station d'épuration en avril 2023 : les travaux de débouchage ont été réalisés ainsi que la réhabilitation du regard d'arrivée de la station ;
- Le système de la Chapelle-Saint-Mesmin est également classé en cours de mise en conformité : les déversements au niveau des déversoirs d'orage sont supérieurs à 5 % des flux polluants par temps de pluie mais des travaux sur le réseau de collecte sont programmés pour y remédier ;

- La non-conformité pour le système d'assainissement de Chécy : le déversoir d'orage situé sur le réseau de Donnery est identifié comme un point réglementaire A1 et n'est pas équipé à ce jour (équipement réalisé en avril 2024). Il y a 126 déversements en tête de station alors que le débit de référence n'est pas atteint en entrée. Les prescriptions pour le paramètre DBO5, MES et DCO ne sont pas respectées avec quatre valeurs rédhitoires au-dessus des normes (06/08 ; 19/08 ; 08/09 et 31/10) ;
- La non-conformité pour le système d'assainissement de l'Ile Arrault : il y a 57 déversements en tête de station lorsque le débit de référence n'est pas atteint. La DDT note toutefois que ces déversements passent par l'étape de traitement de la filière physico-chimique.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STATIONS D'EPURATION	Quantités de boues (tMS)		
	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	5 048	5 048	100%
Ile Arrault	1 118	1 118	100%
La Source	719	719	100%
Chécy	343	343	100%
A l'échelle du service	7 228	7 228	100%

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de boues évacuées en tonne de matière sèche (MS).

A l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,028 pour 1 000 habitants (0,014 en 2022). Il y a eu plusieurs violents orages en 2023 avec des précipitations très importantes en quelques heures générant des inondations chez les usagers (pluie du 18 juin, pluie du 12 septembre dont les périodes de retour sont supérieures à une pluie de période de retour

30 ans donc supérieure aux pluies utilisées pour le dimensionnement des réseaux eaux pluviales).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte :

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	REGIE	DSP
Nombre de demande d'indemnisation suite débordement	4	1
Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré	126 823	54 146
Taux de débordement d'effluents sur le périmètre ‰	0,032	0,02
Taux de débordement d'effluents consolidé ‰	0,028 ‰	

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement 100.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (P252.2)	Opérateur unique et gestion patrimoniale homogène	
	Régie	DSP
Nombre de points noirs	9	17
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	823	408
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau par opérateur	1,09	4,17
Indice consolidé au niveau du service	2,11	

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 2,11 par 100 km de réseau (1,81 en 2022).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a renouvelé 4,83 km de réseau en 2023.

Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les cinq derniers exercices 2019 à 2023 et s'élève à 0,61 %.

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

L'indicateur P254.3 a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge annuelle considérée pour ce calcul est la charge de pollution annuelle estimée à l'entrée de la station.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station	Capacité (EH)	Charge annuelle en DBO ₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle-St-Mesmin	400 000	365	365	364	100%
Ile Arrault	95 000	104	104	104	100%
La Source	90 000	104	104	104	100%
Chécý	25 000	24	24	22	92%
Indice consolidé au niveau du service		99,50%			

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)			Publié le ID : 045-214503088-20241217-102_24-DE		
		La Chapelle-Saint-Mesmin	Ile Arrault	La Source	Chécy	Chanteau La Treille	Chanteau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10	10	10	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre		120	120	120	120	100	100
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		301 669	76 071	43 050	22 727	1 071	36
Indicateur consolidé au niveau de service	120						

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 stations d'épuration d'Orléans Métropole à partir de l'évaluation de la charge en DBO₅ pour chaque station, s'élève à 120 comme en 2022.

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Au 31 décembre 2023, la durée d'extinction de la dette est de 2,8 ans.

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Au 31 décembre 2023, le taux d'impayés est de 2,29%.

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif (réseau engorgé, problème d'odeur, ...), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix (erreur de volume facturé, changement de libellé de facture, ...).

La règle de calcul de l'indicateur est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000.

Le tableau suivant présente le nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires :

Taux de réclamation	Régie	DSP
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	53	7
Nombre d'abonnés desservis par chaque opérateur	56 802	27 792
Taux de réclamations écrites pour opérateur ‰	0,93	0,25
Taux de réclamations écrites consolidé à l'échelle du service ‰	0,71 ‰	

Le taux de réclamation écrite (indicateur P258.1) à l'échelle des 22 communes s'élève à 0,71 ‰ contre 0,41 ‰ en 2022.

4. L'ACTIVITE DU SERVICE

4.1. Les faits marquants

4.1.1 Réalisation d'un bassin enterré sous l'Esplanade Charles de Gaulle à Saint Jean de Braye

Inscrit dans les priorités du précédent schéma directeur des eaux pluviales, le bassin versant de la Corne était concerné par d'importants problèmes d'inondations dans les points bas de son tracé.

Ce bassin versant correspond à l'ancien tracé du ruisseau de la Braye, qui a été canalisé au fur et à mesure de l'urbanisation, la Corne étant le nom donné à la partie busée.

Plusieurs aménagements de bassins de rétention ont été réalisés ces dernières années, au fil des projets de constructions.

Un dernier point noir subsistait et la Direction du Cycle de l'Eau a engagé en 2016 une étude afin de trouver une solution à cette situation. Une modélisation du fonctionnement des réseaux a ainsi été réalisée et a conclu à la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau du centre-ville de Saint-Jean de Braye. En parallèle, la commune travaillait à la requalification des espaces publics de son centre-ville, notamment le réaménagement de l'esplanade Charles de Gaulle située entre la mairie et la salle des fêtes. L'esplanade permettant d'avoir un espace suffisant à l'implantation du bassin, Orléans Métropole s'est associée à la commune de Saint-Jean de Braye via une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour faire aboutir les deux projets.

La création du bassin était soumise à plusieurs contraintes :

- Un volume permettant une amélioration de la situation pour une pluie de retour décennal, soit un volume de 2 300 m³,
- Un fonctionnement gravitaire, où l'eau s'écoule naturellement, ce qui implique une faible profondeur et une forte emprise au sol : 2 700 m² pour 2 300 m³.

Compte-tenu des contraintes liées à l'emprise disponible, il a été fait le choix d'un bassin en Structure Alvéolaire Ultra Légère (SAUL), qui présente l'avantage d'avoir un fort indice de vide.

Les études de maîtrise d'œuvre, portées par le groupement ARTELIA, Cabinet Hamelin et Trait Clair, ont démarré en 2019.

La concertation des usagers a représenté une part importante de la conception, notamment pour le réaménagement de l'esplanade. Des ateliers urbains et plusieurs réunions publiques ont ainsi eu lieu pour permettre la co-construction du projet.

Les travaux ont démarré en février 2022 et ont dû être stoppés en mai 2022 suite à l'apparition de fontis sous l'emprise du bassin lors des terrassements. Malgré une étude de sol réalisée en phase conception, des sondages et études complémentaires ont dû être réalisées en urgence afin de trouver une solution pérenne. Les travaux n'ont pu redémarrer que début 2023 par la mise en place d'un système de géo-grilles permettant d'assurer la tenue du bassin.



Les travaux de réaménagement de l'esplanade ont eu lieu à la suite des travaux d'hydrauliques et les plantations des divers végétaux ont permis de terminer les travaux début 2024.

Le coût total du projet est de 3,5 millions d'euros, dont 2.5 millions d'euros pour la création du bassin de rétention.

4.1.2 Mise en place de la récupération de chaleur sur les eaux usées traitées de la station d'épuration d'Orléans la Source / Saint-Cyr-en-Val

Au cours de l'année 2023, Orléans Métropole et le délégataire sur le réseau de chaleur urbain Dalkia ont réalisé des travaux au sein de la station d'épuration pour récupérer la chaleur résiduelle des eaux usées traitées et la valoriser sur le réseau de chaleur par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur à haute performance. Juste avant le rejet des eaux usées traitées en Loire, l'eau qui auparavant partait vers la Loire, et qui affiche une température de 14 à 15 °C, est désormais dérivée vers un échangeur thermique, avant d'être redirigée vers le fleuve. Les eaux sortant de la station d'épuration représentent donc aujourd'hui une source d'énergie vertueuse, économique et durable.

Les calories en sont extraites, pour être injectées directement dans le réseau de chaleur qui a été posé Rue du Parc Floral. Répartis au cœur des quelques 5 km de canalisations, soit 2,5 km de réseau, ces précieux degrés viennent augmenter la température de l'eau, qui était jusqu'alors, dans le quartier, chauffée à 60% par biomasse et à 40% grâce au gaz.

Le recours à la chaleur émanant des eaux usées permet donc de réduire la part de consommation de gaz, une solution économique et durable. Ce nouveau projet de transition énergétique d'un investissement de 5 205 525 € dont 1 913 862 € d'aides mobilisées par l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur, s'inscrit dans la dynamique de développement des énergies renouvelables souhaitée par les élus d'Orléans Métropole et démontre la forte capacité d'innovation de la collectivité et de ses partenaires.

Ainsi, depuis le 15 janvier 2024, 11 immeubles de logements collectifs (310 logements), un bâtiment de cours de la faculté de sciences ainsi que les locaux administratifs de l'Université (au château du Parc Floral de La Source) sont en partie chauffés grâce aux eaux usées de la station d'épuration.



Pompe à chaleur à haute performance (échangeur thermique)

4.1.3 Approbation des zonages et formations sur la gestion intégrée des eaux pluviales

La réalisation du schéma directeur assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole a notamment permis d'aboutir à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines. L'établissement de ces zonages relève d'une obligation réglementaire (L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) et est soumis à enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées définit le mode d'assainissement collectif ou non collectif le mieux adapté aux différents secteurs.

Il a donc pour enjeux de définir :

- Les zones en assainissement collectif (AC), ces zones sont caractérisées par la présence d'un réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones en assainissement collectif futur (ACF), ce sont les zones qui seront à terme pourvues d'un système public de collecte des eaux usées ;
- Les zones en assainissement non collectif, ce sont les zones dont les eaux usées restent collectées, traitées et évacuées à l'aide d'un dispositif individuel.

Il est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Le zonage des eaux pluviales, quant à lui, constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la collectivité en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise des ruissellements, de lutter contre les inondations et de protéger les milieux aquatiques. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source (= 0 rejet au réseau public), Orléans Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau ». Tout projet doit garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements en proposant une gestion intégrée à la parcelle des eaux pluviales au moyen de dispositifs permettant l'infiltration et l'évapotranspiration de celles-ci, les eaux pluviales ne devant plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

Le 22 juin 2023, le conseil métropolitain a approuvé la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage des eaux pluviales urbaines.

La politique en matière de gestion des eaux pluviales nécessitant un véritable changement de pratiques de la part des professionnels de la construction et de l'aménagement, Orléans Métropole a souhaité les accompagner par l'organisation de plusieurs sessions de formations/sensibilisation ainsi que la mise à disposition d'une boîte à outils.

Ainsi après avoir formé depuis 2022 près de 150 agents de la collectivité, c'est tout autant de participants externes (architectes, maître d'œuvre et d'ouvrages, bailleurs...) qui ont pu suivre de nouvelles sessions organisées fin 2023 par Orléans Métropole. Réparties sur 4 journées elles ont été co-animées avec Jean-Jacques Hérin, Président de l'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA).

Une boîte à outils a également été produite par Orléans Métropole constituée d'une plaquette d'aide à la conception pour les maisons individuelles, un cahier des prescriptions

techniques ainsi qu'une feuille de calcul d'aide au dimensionnement et sont désormais disponibles sur le site internet d'Orléans Métropole.

4.2. Bilan de l'activité

4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents

Les activités suivantes ont été réalisées en 2023 :

- Le curage des ouvrages (nettoyage des réseaux, des bouches d'égouts, des avaloirs, des ouvrages de décantations, des déshuileurs, des postes de relèvement et des branchements) ;
- Les interventions de débouchages et les interventions ponctuelles ;
- Les travaux de réparation des réseaux ;
- Les Inspections Télé-Visées des réseaux (ITV) ;
- La métrologie et la modélisation ;
- Le contrôle de conformité.

Ces interventions sur les ouvrages d'eaux usées ou d'eaux pluviales sont réparties entre la régie, les prestataires privés intervenant par le biais des marchés de prestation de services et la SERA sur le territoire délégué.

Les chiffres clés de l'activité sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le curage des ouvrages d'assainissement

Le tableau ci-dessous synthétise les diverses interventions de curage et d'entretien des ouvrages.

Communes	Curage des ouvrages d'assainissement											
	EP (mètres linéaires)			EU- Unitaire (mètres linéaires)			dégorgements-dégorgements (à l'unité)			Grilles et avaloirs (à l'unité)		
	Régie		délégataire	Régie		délégataire	Régie		délégataire	Régie		délégataire
	régie	prestataire privé		régie	prestataire privé		régie	prestataire privé		régie	prestataire privé	
Boigny sur Bionne			2 157			3 439			3			395
Bou			0			1 626			0			123
Chanteau			842			1 835			0			151
Chécy			4 413			11 367			4			780
Combleux	1 300	1 200		0	3 600		0	1		44	123	
Fleury les Aubrais	149	16 420		3 372	5 815		1	7		232	1 964	
Ingré	3 017	0		2 565	0		0	5		684	0	
La Chapelle Saint Mesmin	4 309			9 854			0	6		396	0	
Mardié			810			3 409			1			282
Marigny les Usages	1 200	1 373		0	2 016		0	3		0	229	
Olivet			7 156			17 934			4			2 226
Orléans	1 426	1 464	4 580	5 703	23 361	11 653	0	2	7	840	923	772
Ormes	3 852	1 919		2 952	3 457		0	4		473	0	
Saint Cyr en Val	2 103	388		2 536	1 666		6	14		399	0	
Saint-Denis-en-Val			6 240			7 925			2			876
Saint-Hilaire-Saint- Mesmin			1 308			3 846			0			369
Saint Jean de Braye	3 986	3 803		4 527	7 296		0	14		814	0	
Saint Jean de la Ruelle	1 548	6 350		1 365	14 965		26	3		51	1 709	
Saint-Jean-Le-Blanc			5 621			6 618			5			1 178
Saint-Pryvé-Saint- Mesmin			4 529			6 854			2			640
Saran	1 843	5 073		6 151	71 000		0	6		1 787	0	
Semoy	2 273	0		5 558	0		0	3		442	0	
TOTAL	27 006	37 990	37 656	44 583	133 176	76 505	33	68	28	6 162	4 948	7 792

Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de que des obstructions liées à la présence de graisses ou à une faible pente.

Le linéaire total de réseaux EP curé en 2023 est de 102,7 km contre 140,4 km en 2022.

Le linéaire total de réseaux EU/UN curé en 2023 est de 254,3 km contre 217,6 km en 2022.

Le nombre d'entretien des dessableurs-déshuileurs réalisé en 2023 est de 129 contre 114 en 2022.

Le nombre d'entretien des grilles et avaloirs réalisé en 2023 est de 18 902, contre 18 315 en 2022.

Les interventions de débouchage et les interventions ponctuelles

La Direction du Cycle de l'Eau et le délégataire effectuent à titre curatif de nombreuses interventions ponctuelles répertoriées dans le tableau suivant :

Nombre d'interventions						
Communes	Débouchage réseaux EU et branchements		Débouchage réseaux EP et grilles avaloirs		Divers (pompage paniers, nettoyage bassins, lavage ouvrages, ...)	
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire
Boigny sur Bionne		2		0		0
Bou		0		0		0
Chanteau		1		0		1
Chécy		21		0		4
Combleux	2		1		1	
Fleury les Aubrais	27		24		3	
Ingré	18		11		3	
La Chapelle Saint Mesmin	17		5		1	
Mardié		5		1		0
Marigny les Usages	9		1		5	
Olivet		54		3		4
Orléans	102	34	71	12	20	3
Ormes	9		6		12	
Saint Cyr en Val	5		4		2	
Saint-Denis-en-Val		20		1		2
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		4		0		0
Saint Jean de Braye	33		23		12	
Saint Jean de la Ruelle	31		21		14	
Saint-Jean-Le-Blanc		22		4		1
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		10		1		1
Saran	41		22		33	
Semoy	11		2		2	
TOTAL	305	173	191	22	108	16

Toutes les interventions sont réalisées en domaine public.



Interventions d'égoutiers

Les travaux de réparation des réseaux

Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de grilles avaloirs, de bouches d'égout, de canalisations cassées, de branchements, d'excavations et de têtes de ponts de fossés.



Nettoyage Bassin Adélis



Extraction de racines

Nombre d'interventions de maçonnerie sur ouvrages d'assainissement

Communes	sur tampons, grilles ou regards		excavations		réparations branchements		Divers (trous de rats, ...)		Total
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	
Boigny sur Bionne		40				0		1	41
Bou		1				0		0	1
Chanteau		4				0		1	5
Chécy		12				1		1	14
Combleux	0		0		0		1		1
Fleury les Aubrais	12		0		0		1		13
Ingré	9		2		1		5		17
La Chapelle Saint Mesmin	4		0		1		1		6
Mardié		4				0		0	4
Marigny les Usages	7		0		0		1		8
Olivet		39				3		6	48
Orléans	30	25	3		5	4	6	3	76
Ormes	2		0		0		0		2
Saint Cyr en Val	8		0		1		4		13
Saint-Denis-en-Val		13				1		0	14
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		10				1		1	12
Saint Jean de Braye	9		0		1		3		13
Saint Jean de la Ruelle	13		0		1		0		14
Saint-Jean-Le-Blanc		12				3		2	17
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		4				0		0	4
Saran	18		0		0		3		21
Semoy	5		0		1		0		6
Total	117	164	5	0	11	13	25	15	350

A la suite d'une excavation, l'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Les têtes de ponts sont des ouvrages situés en extrémité des busages de fossés qui nécessitent parfois une remise en état.

Au total, 350 interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2023 sur les 22 communes d'Orléans Métropole.

Les inspections télévisées des réseaux

La Direction du Cycle de l'Eau procède à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structurels des collecteurs. Ces diagnostics sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

Communes	Passages caméra dans les ouvrages EU et EP								
	Délégataires		Régie				Total par commune		
			Directe		Prestataires				
	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml.	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml.	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml.	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml.	Longueur moyenne d'une intervention en ml.
Boigny sur Bionne	3	1 909					3	1909	636
Bou	1	453					1	453	453
Chanteau	2	772					2	772	386
Chécy	14	5 646					14	5646	403
Combleux			3	460	0	0	3	460	153
Fleury les Aubrais			16	1201	1	864	17	2065	121
Ingré			14	1192	0	0	14	1192	85
La Chapelle Saint Mesmin			8	1300	0	0	8	1300	163
Mardié	2	793					2	793	397
Marigny les Usages			2	280	1	766	3	1046	349
Olivet	35	8 510					35	8510	243
Orléans	25	5613	49	1 685	5	3 104	79	10402	132
Ormes			1	105	1	434	2	539	270
Saint Cyr en Val			4	288	1	906	5	1194	239
Saint-Denis-en-Val	13	4912					13	4912	378
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	5	1574					5	1574	315
Saint Jean de Braye			15	2 554	3	4 119	18	6673	371
Saint Jean de la Ruelle			6	275	0	0	6	275	46
Saint-Jean-Le-Blanc	14	3279					14	3279	234
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	6	1890					6	1890	315
Saran			21	2 314	3	2 707	24	5021	209
Semoy			1	50	0	0	1	50	50
Total	120	35 351	140	11 704	15	12 900	275	59 955	270

En 2023, 275 interventions de contrôle représentant 59,955 km de réseau inspectés ont été réalisées contre 248 interventions de contrôle représentant 68,182 km de réseau inspectés en 2022.



Camion ITV de la DCERE



Camions hydrocureurs de la DCERE

Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes d'Orléans Métropole, l'une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

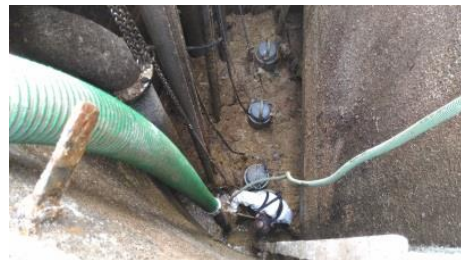
Le coût de la dératisation des réseaux pour l'année 2023 s'élève 116 362 € HT.

Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage assurée en régie et par le délégataire consiste en diverses interventions (nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armoires électriques de commande, ...).

Communes	Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)		
	régie	délégataire	Total par commune
Boigny sur Bionne		11	11
Bou		5	5
Chanteau		10	10
Chécy		26	26
Combleux	114		114
Fleury les Aubrais	170		170
Ingré	135		135
La Chapelle Saint Mesmin	65		65
Mardié		11	11
Marigny les Usages	112		112
Olivet		45	45
Orléans	117	53	170
Ormes	148		148
Saint Cyr en Val	170		170
Saint-Denis-en-Val		38	38
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		9	9
Saint Jean de Braye	280		280
Saint Jean de la Ruelle	58		58
Saint-Jean-Le-Blanc		23	23
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		29	29
Saran	194		194
Semoy	78		78
Total	1 641	260	1 901

En 2023, il a été effectué 831 interventions de réparation ou d'entretien des stations de relevage eaux usées/unitaire contre 713 en 2022.



Accumulation de lingettes dans un poste générant des dysfonctionnements

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage afin de :

- Renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers) ;
- Renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection) ;
- Mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- Remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.



Remplacement des pompes sur le poste eaux usées et eaux pluviales de Pôle 45 à Ormes

En 2023, les stations de relevage citées ci-dessous ont fait l'objet d'un renouvellement réalisés par la régie ou par le délégataire :

Communes	Nombre de renouvellements de postes	
	Régie	Délégataire
Boigny sur Bionne		4
Bou		1
Chanteau		8
Chécy		11
Combleux	1	
Fleury les Aubrais	1	
Ingré		
La Chapelle Saint Mesmin	3	
Mardié		2
Marigny les Usages	3	
Olivet		16
Orléans Nord	1	
Orléans Sud	2	13
Ormes	4	
Saint Cyr en Val	3	
Saint-Denis-en-Val		14
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		1
Saint Jean de Braye	10	
Saint Jean de la Ruelle	3	
Saint-Jean-Le-Blanc		7
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		9
Saran	10	
Semoy	1	
Total	42	86

En annexe est joint un tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage réalisés par la régie ou le délégataire.

4.2.2. La gestion patrimoniale

La métrologie des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et précisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage¹ des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

¹ Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

Le but de cette auto-surveillance est double, elle permet :

- de quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- d'identifier et de supprimer les apports d'eaux parasites² transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.



*Equiptement exutoire bassin
Francis Perrin à Saran*



Vanne de stockage à basculement

75 sites sont instrumentés de capteurs de mesure sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).

Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de la métropole.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de l'agglomération, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.

La mission métrologie en 2023

Le marché attribué à la société SEMERU pour la période 2021-2024, s'inscrit dans la continuité depuis 2008 et permet de garantir une disponibilité et une qualité de mesures homogène. Des contrôles annuels sur chaque capteur sont réalisés et des rapports transmis aux services compétents pour garantir notamment le suivi réglementaire des déversoirs d'orage.

² Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « Eaux Parasites d'Infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « Eaux Parasites de Captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

³ Déversoir A1 : déversoir d'eaux usées ou unitaire rejetant directement vers le milieu naturel.

En 2023, le déploiement de cartes SIM sur les capteurs autonomes (capteur de mesure fonctionnant sur batterie) a débuté afin de remonter l'ensemble des données de supervision et limiter les interventions de relèvement sur le terrain.

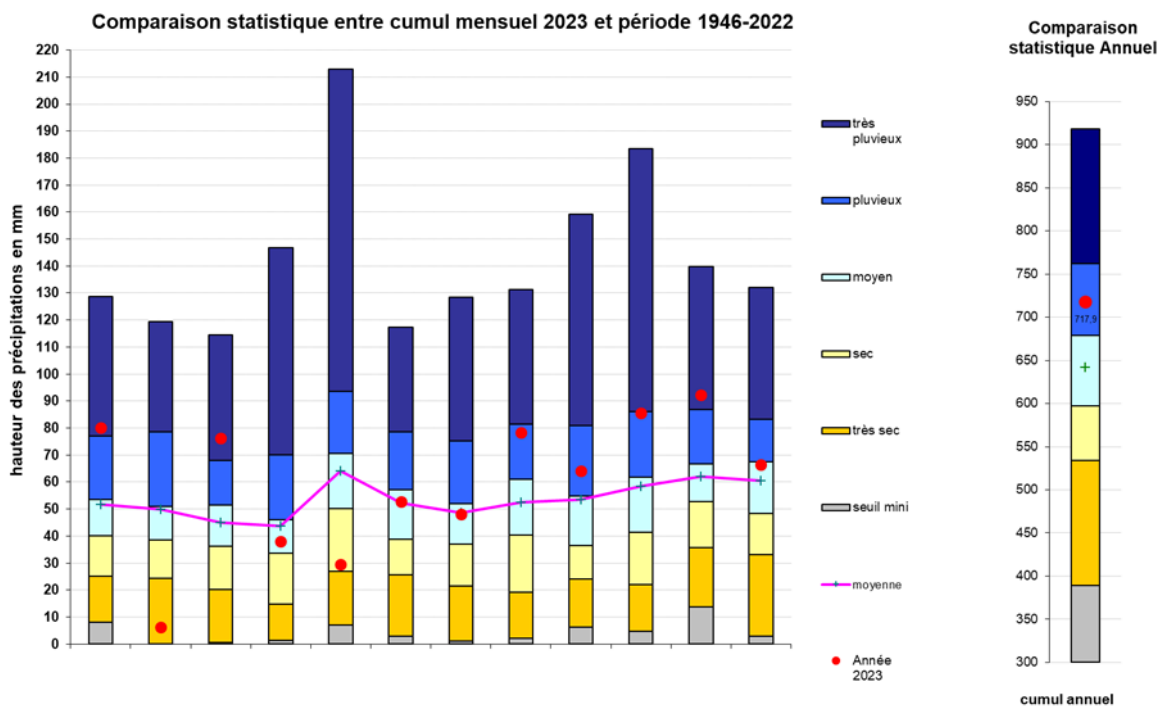
Ce déploiement se poursuivra en 2024 afin d'améliorer la disponibilité de la mesure, acquérir de la mesure quotidienne et optimiser les fréquences de passage.

Pluviométrie

Le cumul annuel classe l'année 2023 en année pluvieuse, avec 717,9mm pour une moyenne interannuelle de 641,9mm.

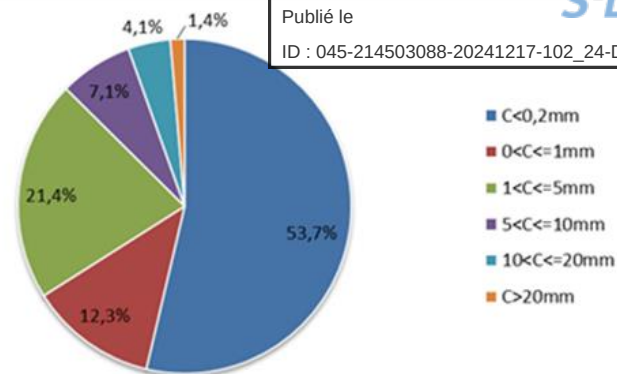
Le plus fort cumul journalier a été mesuré sur Orléans Cigogne (PL7) le 12 septembre avec 48,4mm.

Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) depuis 1946. Chacune des couleurs représente un quantile de 20% d'années.



En 2023, 46,3% des jours ont été pluvieux contre 59% en 2014 (année pluvieuse). 66% sont inférieurs à 1mm de pluie alors que 5,5% des jours ont des événements pluvieux de plus de 10mm.

Hauteur d'eau	Nombre de jours
C<0,2mm	196
0<C<=1mm	45
1<C<=5mm	78
5<C<=10mm	26
10<C<=20mm	15
C>20mm	5



Le réseau de pluviomètres a permis de mesurer et qualifier la pluviométrie exceptionnelle du 12 septembre 2023 qui a généré de nombreux débordements sur Saint-Jean-Le-Blanc, le quartier Saint Marceau à Orléans et les quais Nord d'Orléans.



Quais de Loire, Nord d'Orléans



Rue du Ballon à Saint-Jean-Le-Blanc

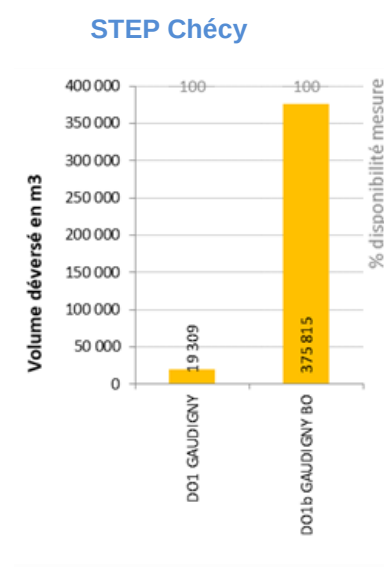
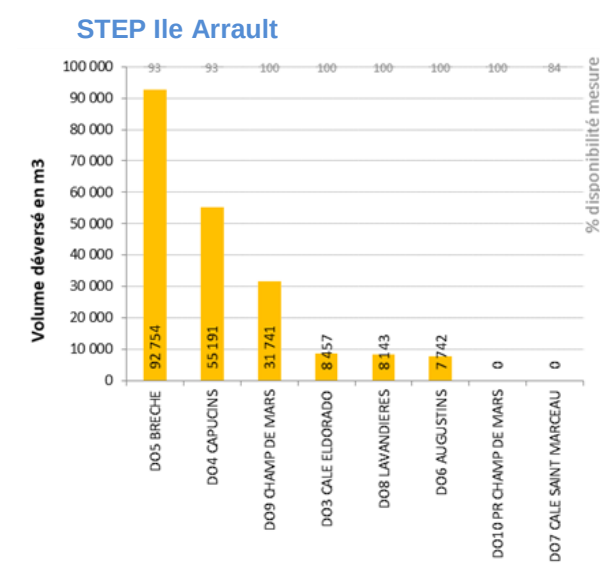
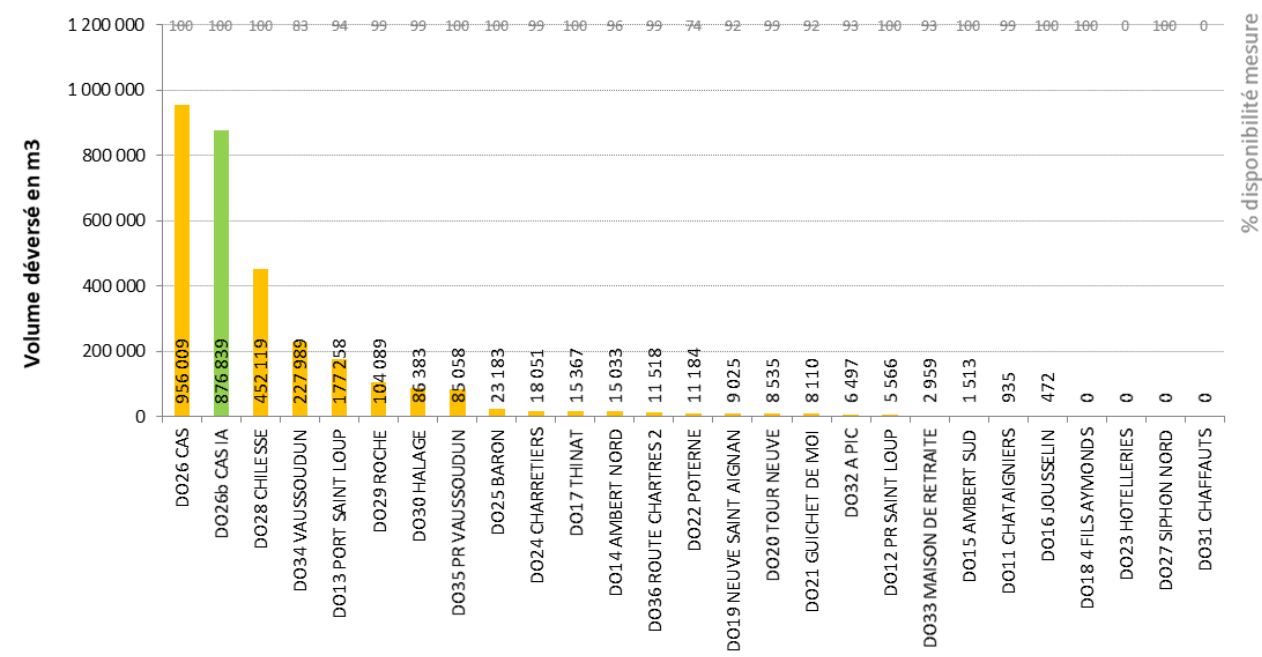
Ce sont ainsi 40mm de pluie en 36 minutes (PL6-Orléans Cigogne) et 34,8mm en 37 minutes (PL4 –Fleury Les Aubrais, quartier Lamballe) soit des pluies de période de retour centennale et cinquantiennale.

Pour élément de comparaison, la pluviométrie moyenne mensuelle du mois de septembre est de 53,6mm.

Mesures des volumes déversés en Loire

Les graphiques suivants, présentent par système de collecte et déversoir, les volumes déversés au milieu naturel selon la disponibilité de la mesure.

Bilan des déversements sur le système de collecte STEP La Chapelle-Saint-Mesmin



La forte pluviométrie sur 2023 a impacté le bilan des déversoirs avec une augmentation généralisée des volumes déversés vers le milieu naturel.

Ces bilans sont instructifs, ils permettent d'une part d'appréhender l'efficacité des ouvrages et d'autre part de cibler les faiblesses de nos réseaux.

D'un point de vue efficacité, le déversoir n°26b se distingue. Il correspond au volume transféré par l'ouvrage de la chambre à sable vers la station d'épuration de l'Ile Arrault pour subir un pré traitement avant rejet en Loire (28% des volumes déversés du système de collecte de la Chapelle). Il est le plus important en volume d'arrière le déversoir de la chambre à sable et participe efficacement à la réduction de la pollution rejetée en Loire.

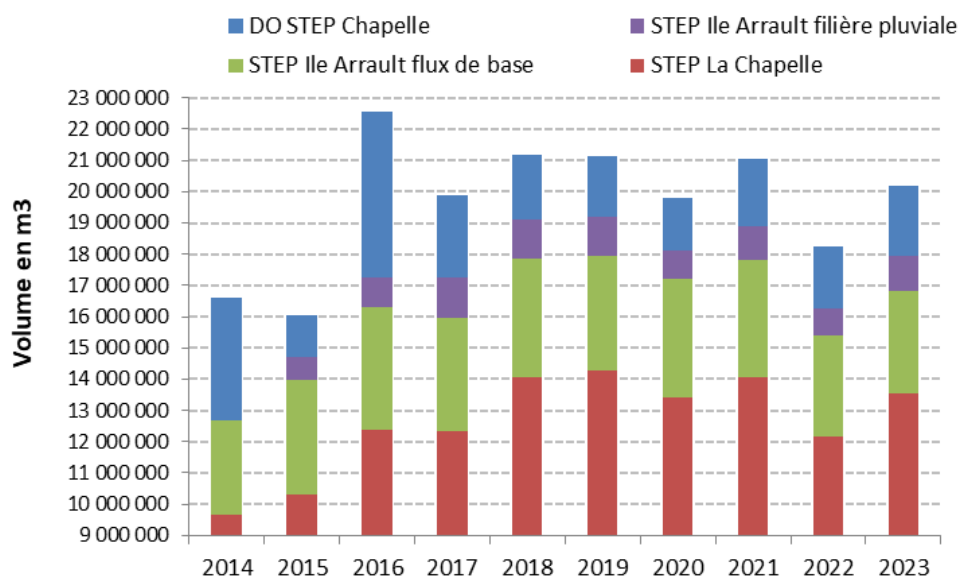
Les faiblesses sur le système de collecte de la Chapelle Saint Mesmin se répartissent à 45,4% sur les déversoirs de la Chambre à sable et Chilesse.

La chaîne de transfert Roche-Halage-Vaussoudun représente 16,2%.

Le bassin versant Saint Loup représente 6,4% des déversements.

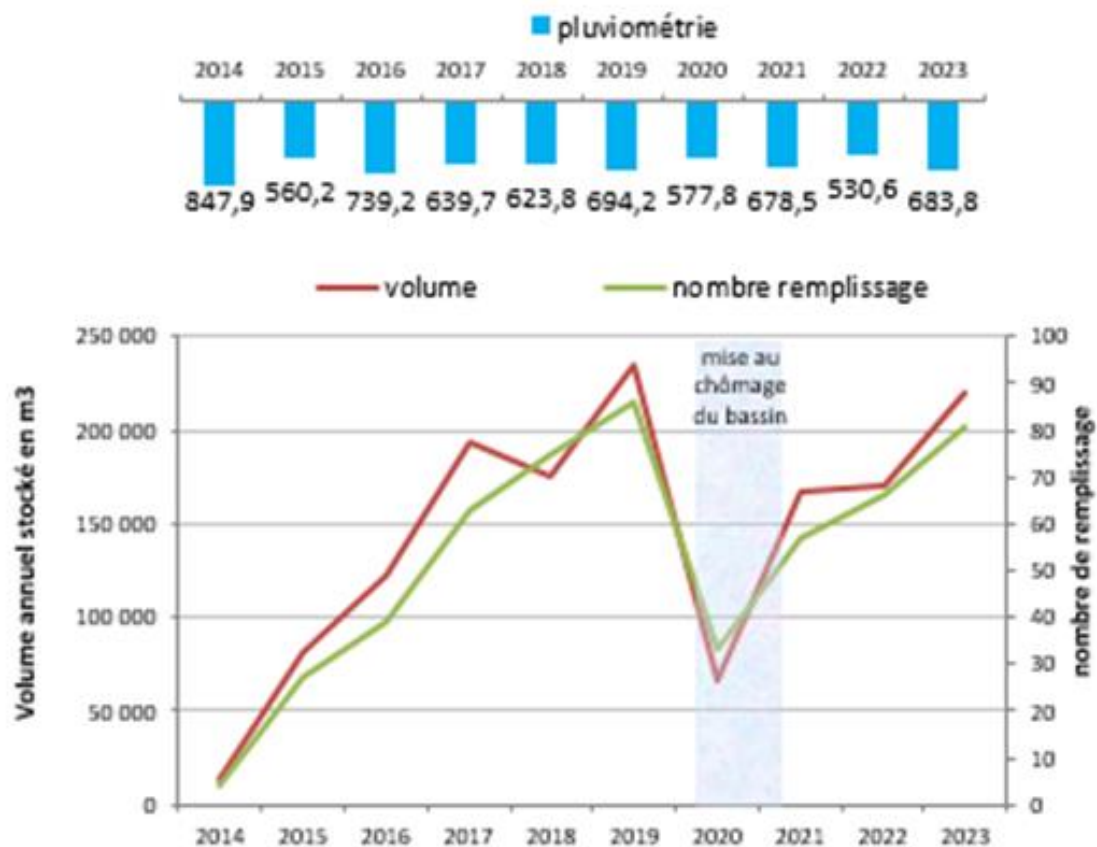
Les principaux déversoirs ont été équipés en 2019 ce qui permet de comparer la période 2020-2023 et de mesurer les impacts des aménagements visant à améliorer le transfert des effluents vers les stations d'épuration. L'impact des aménagements peut également être apprécié en comparant les volumes traités dans les stations d'épuration et les volumes déversés au milieu naturel.

Evolution des volumes traités et déversés



Le suivi des ouvrages de lutte contre les déversements (bassins de la Chilesse et ouvrage de la Chambre à sable) permettent de qualifier leur efficacité de stockage et/ou transfert d'effluents vers les stations d'épuration.

Bilan capacitaire du bassin Chilesse entre 2014 et 2023



Ainsi, le bassin de la Chilesse a contribué à 81 reprises à diminuer voir supprimer les déversements unitaires sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en captant **220 250m³** (contre 171 000m³ en 2022), et en restituant à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin les effluents captés.

La chambre à sable a transféré à 96 reprises des effluents vers la filière eaux pluviales de l'Île Arrault cumulant **877 000m³** (contre 670 000m³ en 2022) d'effluents traités supplémentaires avant rejet en Loire.

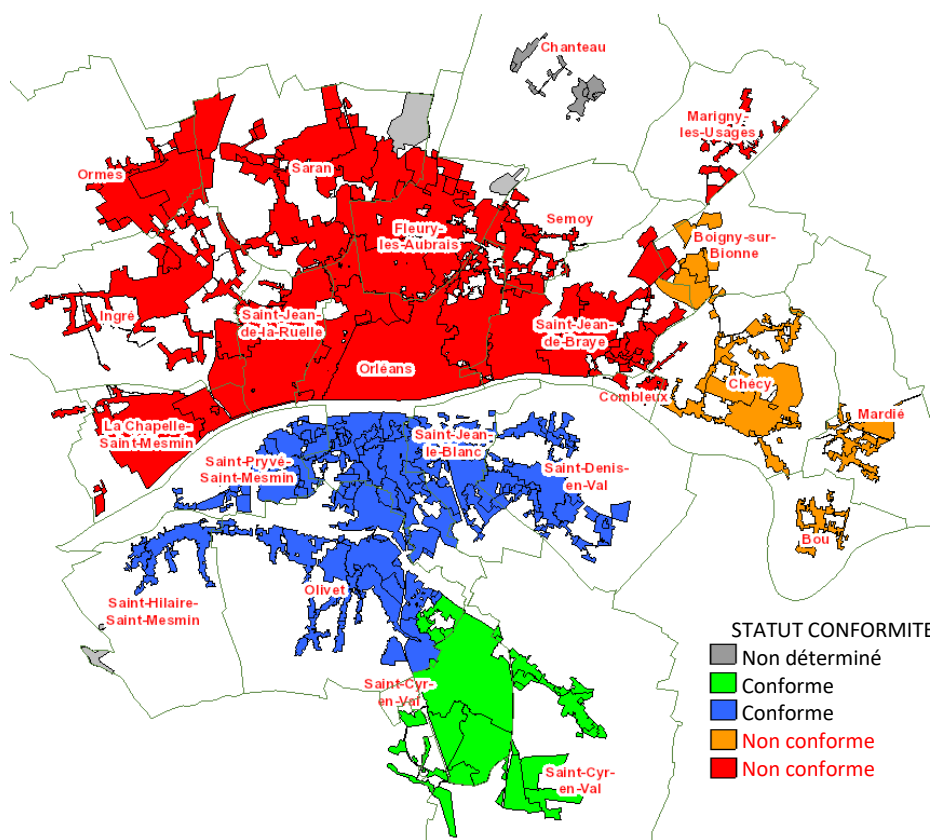
La conformité des systèmes de collecte en 2023

La capitalisation de données sur quatre années complètes permet d'affirmer la conformité du système de collecte d'Orléans La Source avec moins de 20 déversements/an au milieu naturel ainsi que la conformité du système de collecte de l'Île Arrault avec 2% de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

Les systèmes de collecte de Chécy et de la Chapelle Saint Mesmin demeurent non conformes avec respectivement 18,7 % et 7,1 % (paramètre DBO5) de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

Le taux sur Chécy remonte fortement en lien avec la forte pluviométrie de 2023.

Conformité 2023 des systèmes de collecte >2000 EH



Les perspectives 2024

La métrologie mise en place sur les déversoirs a permis de prioriser et préciser les actions à mener sur le territoire pour atteindre la conformité des systèmes de collecte.

L'année d'observation des vannes de stockage dans le collecteur Ouest (rue des Beaumonts et Boulevard de Châteaudun à Orléans) a abouti à choisir la technologie de la société 3DEAU. Ce sont ainsi 6 nouvelles vannes qui seront installées et instrumentées en 2024 afin de stocker en ligne en utilisant la capacité du collecteur de grande dimension (2,5m de diamètre). Ces travaux ont pour but de limiter les volumes déversés sur l'ouvrage de la chambre à sable notamment pour les faibles pluies (<5mm) et restituer le stockage vers les stations d'épuration de l'Île Arrault et la Chapelle Saint Mesmin.

Par ailleurs les premiers travaux de déconnexion de secteurs pluviaux sur le système unitaire se sont terminés en janvier 2024, dans le secteur Sarys-Francis Perrin à Saran. Des chambres en sortie de 2 bassins de rétention ont été créées pour forcer l'infiltration et limiter le transfert des eaux pluviales vers le réseau unitaire aval. Des sondes de mesure ont été installées pour suivre sur 1 an l'évolution de l'infiltration au fil des saisons et établir un retour d'expérience sur un secteur peu favorable à l'infiltration.

Enfin, la construction d'un bassin de dépollution de 10 000m³ à hauteur du déversoir de Vaussoudun sur le territoire de la Chapelle Saint Mesmin, préconisée dans le schéma directeur d'assainissement et reprécisée par une étude en interne, a été lancée en 2022

avec l'attribution d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage contribue à alimenter la connaissance sur le fonctionnement de participera à dimensionner et suivre l'impact de cet aménagement d'envergure.

4.2.3. La police des rejets

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé publique, Orléans Métropole doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs métropolitains. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources.

D'une part, les services d'urbanisme des communes et d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire. L'arrêté délivré par la commune est joint au certificat de récolement de travaux.

En 2023, 166 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une DAACT.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de demandes depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes	107	110	194	210	256	244	254	190	166

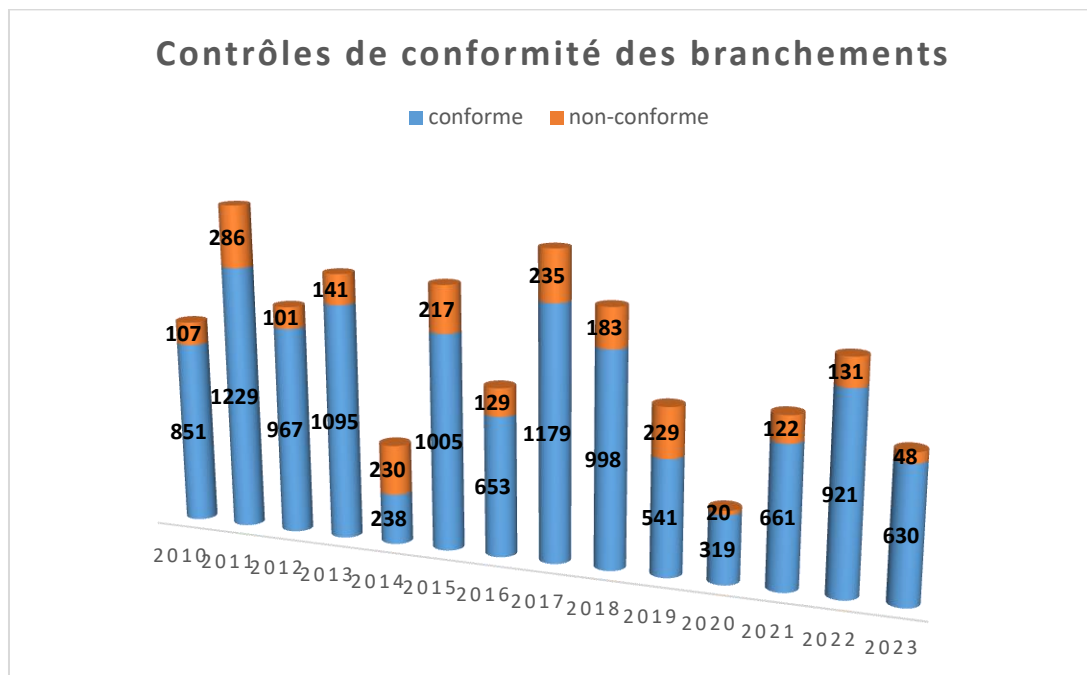
D'autre part, des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes. Ces enquêtes permettent de :

- Contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- Constater une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- Contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la DCERE ;
- Contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-raccordement des propriétés en cours de cessions (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;
- Contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'usager qui réclame le non-assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au droit de sa propriété ;
- Donner suite aux réclamations des usagers qui pensent être dispensés de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).

Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en régie de la Police des Rejets soit par le prestataire de la DSP. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 678 contrôles ont été réalisés en 2023 ;
- 48 installations ont été constatées non-conformes.

Le graphique ci-après présente la totalité des résultats des contrôles effectués :



Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements industriels.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'industriel concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2023, 4 interventions de dépollution ont été effectuées.

4.2.4 Les opérations de travaux réalisés en 2023

En 2023, la Direction du Cycle de l'Eaux et des Réseaux d'Energie a réalisé de nombreux travaux sur tout le territoire de la métropole dont notamment des travaux de réhabilitation de réseaux et des travaux structurants.

Les montants d'investissements liés à des opérations de réhabilitation des ouvrages ont été d'environ 3,5 M€ pour l'exercice 2023 (chiffre global uniquement).

Les travaux de réhabilitation des réseaux

La réhabilitation consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine ou, dans certains cas, à améliorer un ouvrage pour une durée déterminée.

Ses objectifs peuvent être multiples (structure, étanchéité, corrosion, abrasion). Elle s'appuie sur plusieurs techniques en fonction du niveau de dégradation du réseau :

- Réparations ponctuelles : rectification de défauts localisés, chemisage partiel, robot à fonctions multiples, robot découpeur ;
- Rénovation : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances actuelles (chemisage continu polymérisé en place, tubage, projection de bétons ou mortiers, ...) ;
- Remplacement : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau existant (tubage après éclatement, ...).

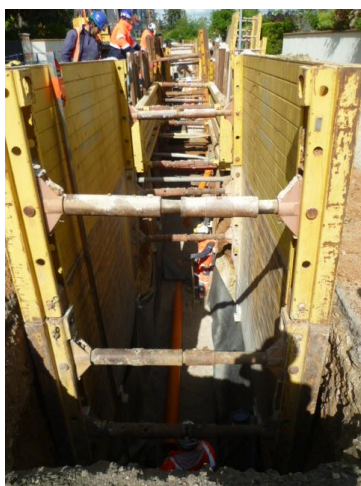
Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense).

Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise de l'ensemble des contraintes extérieures qui peuvent impacter les réseaux existants (remblai, charges roulantes, nappe enviroennante).

Exemples de travaux réalisés en 2023



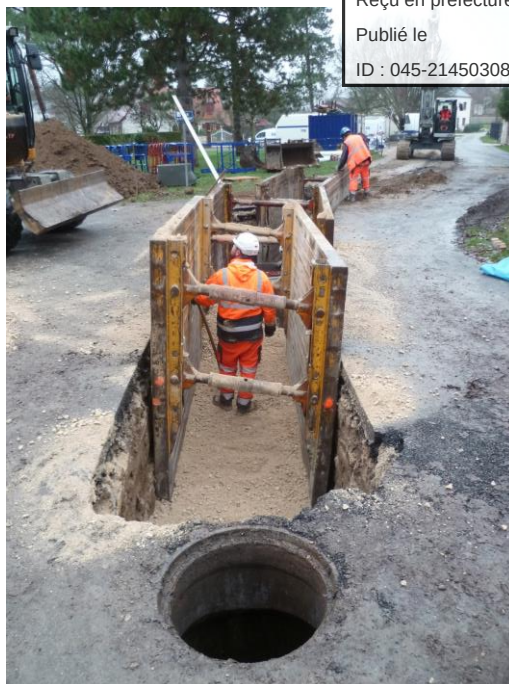
Olivet – Rue du Pressoir Aubry – Extension du réseau eaux usées avec création de branchements



Mardié Rue de Genon - extension de réseau eaux usées avec création de 22 branchements



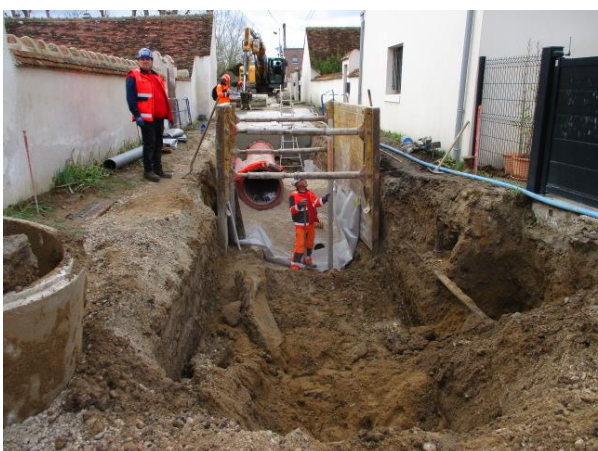
La Chapelle Saint Mesmin - Rue d'Ingré - extension de réseau eaux usées avec création de branchements



La Chapelle Saint Mesmin - Rue du petit courant - extension de réseau eaux usées avec création de branchements



Saran – Sables de Sary : chambre de surverse



Chécy – rue de Laveau et secteur Vaufour – Extension de réseau d'eaux pluviales



Orléans La Source – Poste Lac Eaux pluviales avant pendant après travaux

4.3. Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

4.3.1 L'organisation du service public

En 2023, et pour faire suite à l'étude menée depuis deux ans sur l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole (en lien notamment avec l'échéance concomitante au 31.12.2023 de la majorité des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement), des évolutions majeures ont été décidées par les élus métropolitains.

4.3.2 Création de la régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole

Pour rappel, l'échéance concomitante au 31 décembre 2023 de la plupart des contrats de DSP et marchés publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement a été l'occasion

pour la Métropole d'appréhender de manière globale l'exercice l'ensemble du territoire.

Afin de préparer cette échéance majeure, la collectivité s'était adjointe les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (groupement mené par CALIA CONSEIL, assisté par TILIA et le cabinet LOIRE-HENOCHSBERG) en 2021, pour une mission échelonnée jusqu'à la première année de mise en œuvre de la nouvelle organisation et des contrats qui découleront des choix de l'exécutif métropolitain.

Après deux phases de diagnostic et d'étude des scénarii de gestion, les élus avaient acté par délibération n° 2022-07-12-COM-06 du 12 juillet 2022 la nouvelle structuration du service public de l'assainissement collectif et autorisé le lancement d'une délégation de service public sur une partie du territoire (11 communes précédemment en DSP).

En parallèle, les élus ont acté la création, à compter du 1er janvier 2024, d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du C.G.C.T., dénommée « régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole », sur l'autre partie du territoire (9 communes précédemment gérées en régie).

Elle assure la réalisation de l'ensemble des travaux sur son périmètre, mais également des travaux structurants (notamment sur les ouvrages de production d'eau potable) sur le périmètre délégué.

Dans le cadre de la création de la régie, des statuts ont été rédigés et ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

Celle-ci a pour objet d'assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif grâce à ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées sur l'autre partie du territoire. Elle assure la réalisation de l'ensemble des travaux ainsi que le traitement des eaux usées sur son périmètre, mis également structurants sur le périmètre délégué.

Dans le cadre de la création de la régie, des statuts ont été rédigés et approuvés par le conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

La régie de l'assainissement collectif est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par :

- un conseil d'exploitation,
- un Président du conseil d'exploitation,
- et un directeur de la régie.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Conformément à l'article R. 2221-5 du C.G.C.T., les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil métropolitain sur proposition du Président d'Orléans Métropole. Le conseil d'exploitation de la régie sera composé d'un Président, d'un vice-président et de 18 membres dont 12 élus métropolitains représentant les communes concernées et 6 représentants de la société civile, désignés par le conseil métropolitain, sur proposition du Président d'Orléans Métropole. Un collège de 18 suppléants est également désigné par le conseil métropolitain.

Le conseil d'exploitation sera obligatoirement consulté pour avis sur

- le projet de budget de la régie,
- la politique tarifaire,
- toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Tout au long de l'année 2023, un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en ressources humaines (cabinet AXIOVAL) a accompagné la direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie afin d'établir un diagnostic organisationnel et l'aider à construire sa nouvelle organisation, afin notamment de permettre le rapprochement des compétences eau et assainissement de la direction et accompagner les agents au changement.

L'accompagnement se poursuivra tout au long de l'année 2024 afin d'ajuster l'organisation en place et continuer les actions de conduite du changement et de formation.

4.3.3 Mise à jour du règlement de service

La préparation des nouveaux contrats qui ont démarré au 1er janvier 2024 (Délégation de Service Public avec la SERA, marché d'exploitation des stations d'épuration avec VEOLIA) a été l'occasion de se re-questionner sur le service (organisation, contenu, tarifs, ...).

Dès lors, il était nécessaire de mettre à jour le règlement de service de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines. Le règlement contient :

- Les engagements du service et les règles d'usage
- Les modalités de souscription d'un contrat et les dispositions financières
- Les conditions de réalisation des branchements

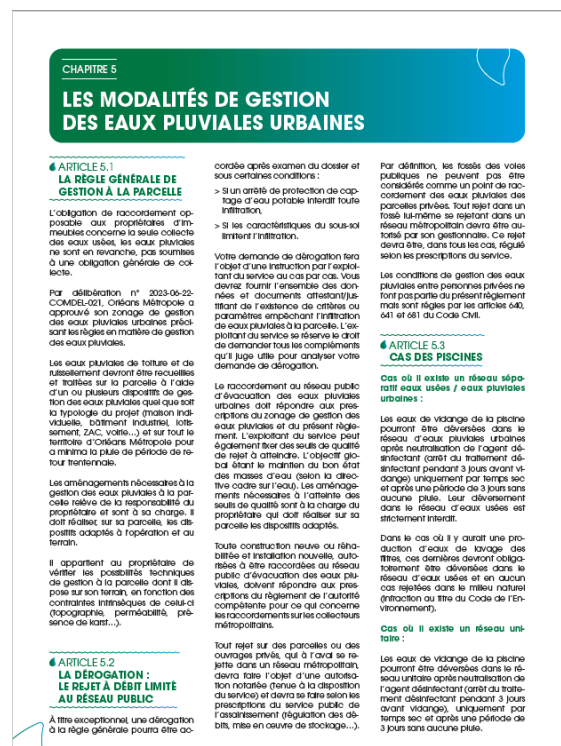
Il a été diffusé à l'ensemble des usagers en début d'année 2024 avec comme évolution notable permettant d'améliorer la qualité du service l'intégration des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales urbaines avec la mise en œuvre de l'objectif de 0 rejet vers le réseau. Ces nouvelles règles doivent permettre de répondre à 4 grands enjeux sur la gestion de l'eau pluviale urbaine :

- Préserver le milieu naturel
- Lutter contre les inondations
- Préserver la ressource en eau
- Adapter la ville au changement climatique

Par ailleurs, le règlement prévoit les modalités de mise en œuvre des pénalités en assainissement collectif notamment pour lutter contre les pollutions directes au milieu naturel (Loire, Loiret, Bionne, Egoutier, Cens, ...) en cas de mauvais raccordement.

4.3.3 Passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services publics des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés

Pour rappel, dans un contexte où la majorité des contrats de gestion des services publics d'eau potable, de défense extérieure contre l'incendie, d'assainissement collectif, de gestion



des eaux pluviales urbaines et d'assainissement non collectif d'Orléans Métropole, une échéance fixée au 31 décembre 2023, le conseil métropolitain a approuvé la délibération du 12 juillet 2022 le principe du recours à la concession pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les ouvrages associés sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (à l'instar du périmètre précédemment délégué).

Les principales caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

- Contrat de délégation de service public de type affermage, dédié à l'exploitation ;
- Durée de 8 années réparties entre une période de tuilage d'une durée de 3 mois (à compter du 1er octobre 2023) et une période d'exploitation de 7 ans et 9 mois (à compter du 1er janvier 2024), soit un terme fixé au 30 septembre 2031.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines et/ou de voirie, y compris postes de refoulement, ouvrages de prétraitement et ouvrages de stockage ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation de certains travaux de renouvellement ;
- La gestion technique et financière des abonnés (notamment les interventions techniques, les demandes d'abonnement au service d'assainissement) ;
- La contribution à la prévention et à l'alerte (dans la mesure du possible), des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- Le conseil et l'assistance à la Métropole pour les fonctions de gestion technique du service assurées par cette dernière (notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service.

Modalités de coopération avec la collectivité et reporting :

Au-delà des dispositifs de contrôle et de coopération usuels (rapport annuel du délégataire), il sera organisé chaque année des comités de suivi technique, des comités de pilotage, des comités de suivi financier mais également un comité de suivi de la DSP associant des membres élus et civils de chaque commune.

Economie du contrat :

Ce contrat comporte un fonds travaux de 280 000 € à la charge du délégataire (pour des opérations pré-identifiées), ainsi qu'un fonds transition écologique de 400 000 € (pour des actions à définir dans les domaines de la protection du milieu naturel, la production d'énergie renouvelable, des projets prônant la sobriété énergétique ainsi que des projets sociétaux). Le chiffre d'affaire prévisionnel de la DSP est établi à 25 millions d'euros sur la durée du contrat.

Rappel de la procédure :

Conformément aux dispositions prévues par le code la commande publique d'une part et le code général des collectivités territoriales d'autre part, la procédure de passation du nouveau contrat de DSP s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 6 octobre 2022 : Publication d'un avis de concession de l'union européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et sur la publication Le moniteur ;
- 19 décembre 2022 : Remise des candidatures et des offres ;
- 10 janvier 2023 : Acceptation des 3 candidats ayant déposé un dossier par la commission de délégation de service public ;
- 27 février 2023 : Avis favorable de la commission de délégation de service public sur les offres initiales remis par chacun des trois candidats ;
- Mars et avril 2023 : Organisation de deux séances de négociation, complétées par des échanges écrits ;
- 19 avril 2023 : Remise des offres finales par chacun des trois candidats ;
- 12 juillet 2023 : Après analyse des offres, choix du délégataire SUEZ Eau France et approbation du contrat de concession par délibération du conseil métropolitain.

Les critères d'attribution de la délégation (prévus dans le règlement de la consultation) ont été les suivants :

- Intérêt économique et financier de l'offre ;
- Qualité et pertinence des modalités d'exploitation du service ;
- Qualité du service rendu aux usagers ;
- Modalités de gouvernance ;
- Développement durable, innovation et action sociale.

Période de tuilage :

Conformément aux dispositions contractuelles, la période de tuilage entre les deux contrats de DSP s'est échelonnée sur le dernier trimestre 2023.

Durant cette période, la société SUEZ Eau France a créé une filiale dédiée au contrat de DSP, la société SERA SAS (Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement), au statut de Société par actions simplifiée, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Orléans. Par ailleurs, les différentes conventions techniques et financières d'application du contrat ont pu être adoptées par le conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Cette période a également permis au délégataire de mettre en place son organisation interne afin d'assurer un démarrage effectif de l'exploitation du service au 1er janvier 2024.

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (Nb/1000 hab.)	0,014 ‰	0,028 ‰
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Nb/100 km)	1,81	2,11
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,56	0,61
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,88%	99,50%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,1 ans	2,8 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,98%	%
Taux de réclamations écrites (Nb/1000 hab.)	0,41 ‰	0,71 ‰

Avaloir : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphonides ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

Décantation : ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

Déshuileur : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

Dessableur : ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

Déversoir d'orage : point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

Eaux parasites de captage (EPC) : eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

Eaux parasites d'infiltration (EPI) : eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrant à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

Equivalent Habitant (EH) : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an)

Excavation : trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

Population totale : représente la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population municipale : comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

Population comptée à part : comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

Puisard : puits d'infiltration des eaux pluviales.

Regard : ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

Tampon : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

CCSPL : Commission de Consultation des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DCERE : Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

EH : Équivalent Habitant

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ITV : Inspection TéléVisée

MES : Matières en Suspension

NTK : Azote Total Kjeldhal

PT : Phosphore Total

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : STations d'EPuration

SERA : Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement de l'Agglo

SIG : Système d'Information Géographique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

ANNEXES :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241217-102_24-DE



Modèles de factures d'eaux usées 120 m³

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2023 : affermage SERA)

Boigny-sur-Bionne / Bou / Chanteau / Chécy / Mardié / Olivet / Orléans Sud hors La Source / Saint-Denis-en-Val / Saint-Hilaire-Saint-Mesmin / Saint-Jean-le-Blanc / Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Référence INSEE en m³ : 120

2023						2024				Évolution en %
Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024			
Part fixe	Abonnement part collectivité	17,17 €	10,00%	1,72	18,89 €	18,03 €	10,00%	1,80 €	19.83 €	5,00 %
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	0,6070 €	10,00%	7,28 €	80,12 €	0,6270 €	10,00%	7,52 €	82,76 €	3,30 %
	Consommation part collectivité	0,8730 €	10,00%	10,47 €	115,24 €	0,9270 €	10,00%	11,12 €	122,36 €	5,98 %
	Consommation part Agence de l'eau ♦	0,16 €	10,00%	1,92 €	21,12 €	0,16 €	10,00%	1,92€	21,12 €	0,00 %
♦ modernisation des réseaux de collecte					235.37 €	246.07 €			5.00 %	

Collecte et traitement des eaux usées(au 1^{er} janvier 2023 : régie Orléans Métropole)

Combleux / Fleury-les-Aubrais / Ingré / La Chapelle-Saint-Mesmin / Marigny-les-Usages / Orléans Nord et La Source / Ormes / Saint-Cyr-en-Val / Saint-Jean-de-Braye / Saint-Jean-de-la-Ruelle / Saran / Semoy

Référence INSEE en m³ : 120

2023				2024				Évolution en %
Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2023	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2024	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2024	

Part fixe	Abonnement part collectivité	17,17 €	10,00%	1,72 €	18,89 €	18,03 €	10,00%	1,80 €	19,83 €	5,00 %
------------------	------------------------------	---------	--------	--------	---------	---------	--------	--------	---------	--------

Partie proportionnelle	Consommation part collectivité	1,48 €	10,00%	17,76 €	195,36€					
	Consommation part collecte et transport					0,6270 €	10,00%	7,52 €	82,76 €	
	Consommation part travaux et traitement					0,9270 €	10,00%	11,12 €	122,36 €	
	Consommation total part collectivité								205,12 €	5,00 %
	Consommation part Agence de l'eau *	0,16 €	10,00%	1,92 €	21,12 €	0,16 €	10,00%	1,92 €	21,12 €	0,00 %

♦ modernisation des réseaux de collecte

235,37 €**246,07 € 5,00 %**

Tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relev

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241217-102_24-DE



COMMUNES	REGIE	DSP
Boigny sur Bionne		PR RUE DU VIEUX BOURG EU (Boigny sur Bionne)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU VIEUX BOURG EU (Boigny sur Bionne)-RVT-Roue pompe 2 PR PLACE DU 19 MARS 1962 BOIGNY SUR BIONNE-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR PLACE DU 19 MARS 1962 BOIGNY SUR BIONNE-RVT-Hydraulique PR PLACE DU 19 MARS 1962 BOIGNY SUR BIONNE-RVT-3 clapets anti-retour PR RUE DU VIEUX BOURG EU (Boigny sur Bionne)-RVT-3 pieds d'assises + 3 clapets PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne)-RVT-trappes PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne)-RVT-armoire de commande + télésurveillance PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne)-RVT-P1 + P2 PR HAMEAU DE JULIEN EU (Boigny sur bionne)-RVT-Télésurveillance PR PLACE DU 19 MARS 1962 BOIGNY SUR BIONNE-RVT-Trappes
Bou		PR ROUTE DE MARDIE (Bou)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR ROUTE DE MARDIE (Bou)-RVT-Clapet pompe 1 PR ROUTE DE MARDIE (Bou)-RVT-Vanne pompe 2 PR ROUTE DE MARDIE (Bou)-RVT-Clapet pompe 2 PR ROUTE DE MARDIE (Bou)-RVT-vanne pompe 1
Chanteau		PR RUE DES SARMENTS EU (Chanteau)-RVT-Basculement RTC-GPRS PR CHEMIN DU MOULIN EU CHANTEAU-RVT-Armoire de commande PR RUE DES HAUTS BOIS EU (Chanteau)-RVT-Vanne pompe 2 PR RUE DES HAUTS BOIS EU (Chanteau)-RVT-Clapet Pompe 1 PR RUE DES HAUTS BOIS EU (Chanteau)-RVT-Clapet pompe 2 PR RUE DES HAUTS BOIS EU (Chanteau)-RVT-Vanne pompe 1 PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT-Pompe 2 PR CHEMIN DU MOULIN EU CHANTEAU-RVT-Pompe 1 PR RUE DES RASLES EU (Chanteau)-RVT-clapets PR RUE DE L'ETANG EU (Chanteau)-RVT-Trappes d'accès + barres antichute PR RUE DE L'ETANG EU (Chanteau)-RVT-Hydraulique PR POTERIE EU (Chanteau)-RVT-Pompe 2 PR RUE DU VIVIER (Chanteau)-RVT-Hydraulique PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR RUE DE L'ETANG EU (Chanteau)-RVT-P1 + P2 PR CHEMIN DU MOULIN EU CHANTEAU-RVT-Pompe 2 PR RUE DES SARMENTS EU (Chanteau)-RVT-hydraulique, clapets, vannes, barres de guidages PR RUE DU VIVIER EU (Chanteau)-RVT-Trappe PR RUE DU VIVIER (Chanteau)-RVT-Hydraulique PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR RUE DE L'ETANG EU (Chanteau)-RVT-P1 + P2 PR CHEMIN DU MOULIN EU CHANTEAU-RVT-Pompe 2 PR RUE DES SARMENTS EU (Chanteau)-RVT-hydraulique, clapets, vannes, barres de guidages PR RUE DU VIVIER EU (Chanteau)-RVT-Trappe

COMMUNES	REGIE	DSP
Chécy		PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-Clapet pompe 1 PR RUE DE LA BOURDE EU (Chécy)-RVT-Trappes + barreaux anti-chute PR ALLÉE SAINT LOUIS CHÉCY-RVT-Armoire de commande PR CHEMIN DU FENNERY CHÉCY-RVT-Armoire de commande PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-Trappes PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-Clapet pompe 2 PR RUE MAILLEBOIS EU (Chécy)-RVT-Pompe 1 PR RUE MAILLEBOIS EU (Chécy)-RVT-Pompe 2 PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-Vanne pompe 2 PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-Vanne pompe 1 PR RUE DE GAUDIGNY EU (Chécy)-RVT-Pompe 1 PR ALLEE SAINT LOUIS EP (Chécy)-RVT-Pompe 1 et 2 PR RUE DU CYGNE EU (Chécy)-RVT-Télésurveillance PR CHEMIN DU FENNERY CHÉCY-RVT-trappes PR RUE DE LA HERPINIERE EU (Chécy)-RVT-pompe 2 PR RUE DE VERDUN EU (Chécy)-RVT-Armoire + télésurveillance PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU PORT EU (Chécy)-RVT-Trappes PR RUE DE LA BOURDE EU (Chécy)-RVT-Tuyauterie
Combleux	EMBOUCHURE : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute.	
Fleury-les-Aubrais	ESCURES : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W	
Ingré		
La Chapelle- Saint- Mesmin	HALLAGE : Changement pompe type 3315 - 48 KW - roue 811 VAUSSOUDUN : Changement pompe type 3356 - 140 KW - roue 670 EUGENE PREVOST : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute.	
Mardié		PR RUE DE LA GARENNE EU (Mardié)-RVT-Hydraulique, barre de guidage, pied d'assises MARDIE-PR RUE PIERRE ET MARIE CURIE EU (Mardié)-RVT-Pompe 2

COMMUNES	REGIE	DSP
Marigny-les-Usages	ETANG DE BUCY EP: Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W ETANG DE BUCY EU: Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W CROISETTE : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute.	
Olivet		PR 993 RUE DU GENERAL DE GAULLE CES EU (Olivet)-RVT-Trappes PR RUE DU PONT BOUCHET EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU PONT BOUCHET EU (Olivet)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR RUE DE LA POINTE EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 PR RUE DES PLAISSES EU (Olivet)-RVT-Pompe 2 PR GRAND COTEAUX (Rue de la Source) Eu (Olivet)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR RUE DE LA BERGERESSE EP (Olivet)-RVT-Pompe 2 PR ROUTE D'ARDON Champereux EU (Olivet)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR RUE DU PRESSEUR AUBRY EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU PRESSEUR AUBRY EU (Olivet)-RVT-pompe 2 PR ZA DU MOULIN RUE JACQUES CHARLES EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 PR ZA DU MOULIN RUE JACQUES CHARLES EU (Olivet)-RVT-Pompe 2 PR LE LAC (Rue de la petite Motte) EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 PR IMPASSE DU BEAUVOIR EU (Olivet)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR ALLEE DE PRESQU'ILE EU (Olivet)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR ZA DU MOULIN RUE JACQUES CHARLES EU (Olivet)-RVT-Trappes + Barre de guidage PR ALLEE DE PRESQU'ILE EU (Olivet)-RVT-ventouses PR IMPASSE DES FRESNES EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 et 2 PR MONOD EP (Olivet)-RVT-Armoire de commande + télésurveillance PR IMPASSE DU BEAUVOIR EU (Olivet)-RVT-pompe 1 et 2 PR ROUTE D'ARDON Champereux EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 et 2 PR GRAND COTEAUX (Rue de la Source) Eu (Olivet)-RVT-Pompe 1 PR RUE DES CIRERIES EU (Olivet)-RVT-Pompe 2 PR RUE DE LA POINTE EU (Olivet)-RVT-Pompe 2 PR LE LAC (Rue de la petite Motte) EU (Olivet)-RVT-P2 PR EGALITE EU (Rue de la vallée Olivet)-RVT-Pompe 1 PR EGALITE EU (Rue de la vallée Olivet)-RVT-trappes + GC
Orléans Nord	ELECTRA : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W	
Orléans Sud		PR BARBOTTE EU (Orléans rive gauche)-RVT-trappe PR CIGOGNE EU (Orléans rive gauche)-RVT-Trappe PR MANSART EU (Orléans rive gauche)-RVT-Hydraulique P1 et P2 PR BINOCHÉ EU (Orléans rive gauche)-RVT-Trappes PR LA CALE EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 1 PR ZENITH EP (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 et 2 PR MANSART EU (Orléans rive gauche)-RVT-Barre de guidage PR MOUILLÈRE (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 3 PR PARC EXPO EU (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 et 2 PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT-Garde-corps PR MOUILLÈRE (Orléans rive gauche)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR FOSSE DE MEULE EU (Orléans)-RVT-Pompe 1 PR ZENITH EP (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 1 PR CIGOGNE EU (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 3 PR CHAMP DE MARS EU (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 4 et 5 PR FOSSE DE MEULE EU (Orléans)-RVT-Clapets PR PIEDGROUILLE EP- EU (Orléans)-RVT-pompe 2 PR CANDOLE EP (Orléans rive gauche)-RVT-pompe2

COMMUNES	REGIE	DSP
Ormes	CORMES : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W / Changement trappes en composite avec barreaux anti chute. CORROY : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W / Changement pompe type 3085 - 2 KW - roue 460 GIDY : Changement pompe type 3085 - 1,3 KW - roue 436 BORDES : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute.	
Saint-Cyr-en-Val	DHUY : Changement pompe type 3085 - 2,4KW - roue 250 / : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute. RESINE : Changement dalle eton et trappes en composite avec barreaux anti chute. SAUSSAYE 1 : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute.	
Saint-Denis-en-Val		PR RUE SAINT DENIS SAINT DENIS EN VAL-RVT-Armoire de commande PR RUE DES AUVERNATS EP (St Denis en Val)-RVT-Porte local PR RUE DE DINETARD 2 EU (St Denis en Val)-RVT-Trappes PR RUE DE BEAULIEU EU (St Denis en Val)-RVT-Trappes PR RUE SAINT DENIS SAINT DENIS EN VAL-RVT-Pompe 1 PR RUE DE LA CORNAILLERE EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 2 PR RUE DES PINELLES EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 PR CARREFOUR DE L'ECHAFAUD EU (St Denis en Val)-RVT-pompe 1 PR CARREFOUR DE L'ECHAFAUD EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 2 PR RUE DE DINETARD 1 EU (St Denis en Val)-RVT-pompe 1 PR RUE DE DINETARD 2 EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU CAILLOT (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 PR CARREFOUR DE L'ECHAFAUD EU (St Denis en Val)-RVT-Trappes + barres de guidage PR BRANSLES EU (St Denis en Val)-RVT-refoulement + pieds d'assises PR RUE SAINT DENIS SAINT DENIS EN VAL-RVT-Trappes ST DENIS EN VAL-PR RUE DE LA FROMENTEE EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 et 2 PR RUE DE CHENIN EP A ST DENIS EN VAL-RVT-Pompe 1 et 2 PR RUE DU ROUET MOULIN DU CHEMEAU EP (St Denis en Val)-RVT-Hydraulique PR CASSINES RUE DU CHATEAU D'EAU EP (St Denis en Val)-RVT-Pieds d'assises, hydraulique, barre de guidage PR RUE DU CAILLOT (St Denis en Val)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR RUE SAINT DENIS SAINT DENIS EN VAL-RVT-Pompe 2 PR RUE DE DINETARD 2 EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		PR GOBETTE EU (St Hilaire Saint Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2 PR GOBETTE EU (St Hilaire Saint Mesmin)-RVT-hydraulique
Saint-Jean-de-Braye	DIDEROT : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W BEDINIERE : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W - Changement trappes en composite avec barreaux anti chute. BISSONNERIE : Changement des 4 pompes type 3102 - 3,1KW - roue de 461 PETIT BOIS : Changement des 4 pompes type 3127 - 5,9KW - roue de 437 PETITE BEDINIERE 1 : Changement pompe type 3069 - 2,4KW - roue 230 / Changement canalisation en pvc et clapet vanne PETITE BEDINIERE 2 : Changement pompe type 3069 - 2,4KW - roue 250 / Changement canalisation en pvc et clapet vanne CHATAIGNIERS : Changement 2 trappes en fonte et galva D400 et arreaux anti chute FEULARDE BASSE : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute GRADOUX : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute. RTE DE BOIGNY : Changement trappes en composite avec barreaux	

COMMUNES	REGIE	DSP
Saint-Jean-de-la-Ruelle	BASSE JARRETIERE : Changement de pompe n°1 type : NP3069. ROCHE : Changement pompe type 3315 - 48 KW - roue 814 CHILLESSE : Changement noix sur vanne du dégrilleur.	
Saint-Jean-le-Blanc		PR AVENUE DOUFFIAGUES EP (St Jean le Blanc)-RVT-3 clapets + 3 Vannes PR LEVEE DES CAPUCINS EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU MOULIN EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 PR EGLISE RUE DU GAL DE GAULLE EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 PR RUE DU MOULIN EU (St Jean le Blanc)-RVT-Roue Pompe 2 PR AVENUE DE DOUFFIAGUES EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 PR BLANC-PR RUE DES BALLES EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 PR RUE DES BALLES EU (St Jean le Blanc)-RVT-Trappes PR 48 RUE DES CARMES EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 1 et 2
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		PR MAIRIE EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Pompe 1 PR VIEUX BOURG (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Pompe 1 PR MOINES EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Pompe 1 PR TOURELLES EP (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Pompe 1 PR TOURELLES EP (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Pompe 2 PR MOINES EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-pompe 2 PR DEPORTES 2 EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-pompe 1 PR DEPORTES 2 EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-pompe 1 PR MARAICHERS EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Hydraulique, pieds d'assises, barres de guidages PR MARAICHERS EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR VIEUX BOURG (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-armoire de commande et télésurveillance PR CONDILLAC EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2 PR MARAICHERS EU (St Pryvé Saint Mesmin)-RVT-Pompe 1 et 2 PR TACRENIER EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1 PR VIEUX BOURG SAINT PRYVÉ SAINT MESMIN-RVT-Trappes
Saran	GOUFFRES : Changement armoire de gestion poste avec sofrel S4W KIOSQUE : Changement pompe type 3069 -1,7 KW - roue 251 POLE 45 EU : Changement pompe type 3127- 5,9 KW - roue 437 BICHARDIERE : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute / changement barres de guidage /suppression echelle.. CENT ARPENT EU : Changement trappes en composite avec barreaux anti chute. CHIMOUTON : Changement trappes en aluminium avec barreaux anti chute et gardes corps. FOSSE GUILLAUME 1 : Changement trappe en composite / suppression echelle. FOSSE GUILLAUME 2 : Changement panier et suppression echelle. PENSIERS : Changement trappes en aluminium avec barreaux anti chute et gardes corps. SABLON : Suppression echelle et panier.	
Semoy	ROUTE DE ST JEAN DE BRAYE : Changement pompe type 3069 - 1,7 KW - roue 272	

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

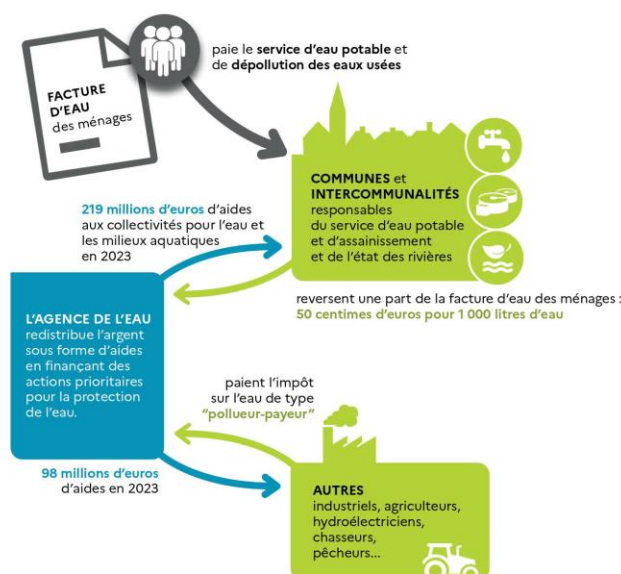
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



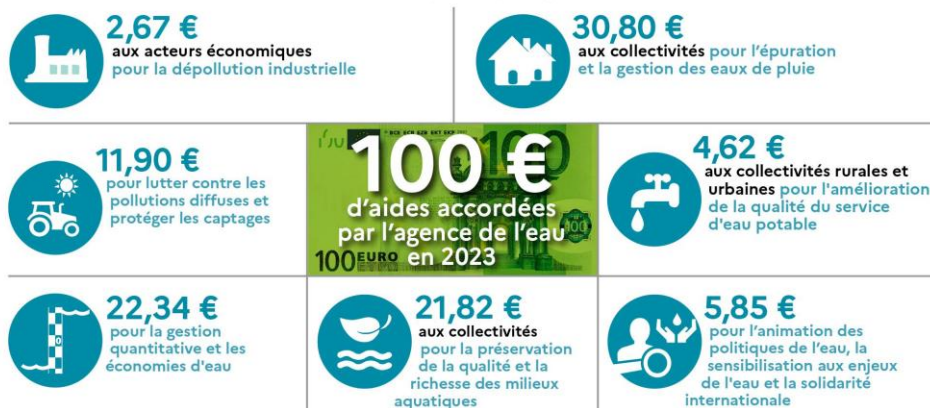
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

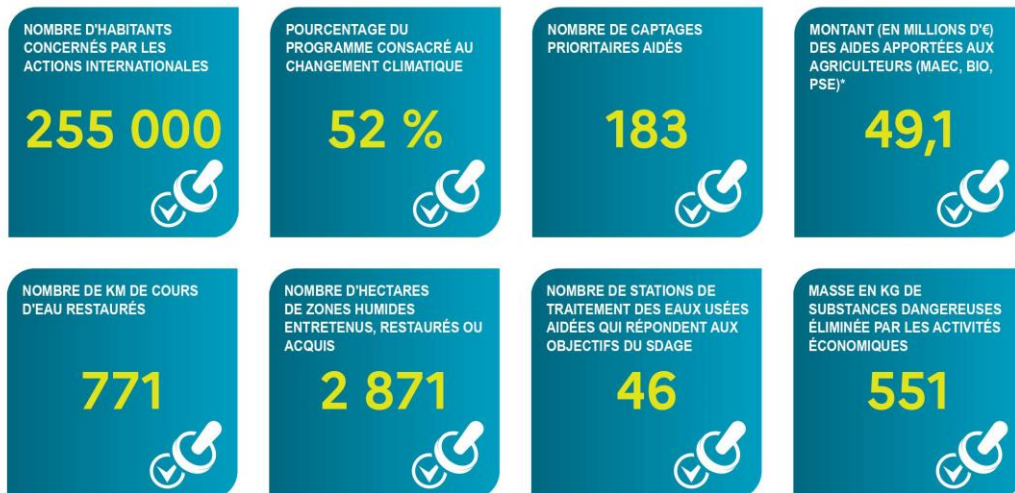
*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège**AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation**ARMORIQUE**

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation**MAINE-LOIRE-OCÉAN**

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation**CENTRE-LOIRE**

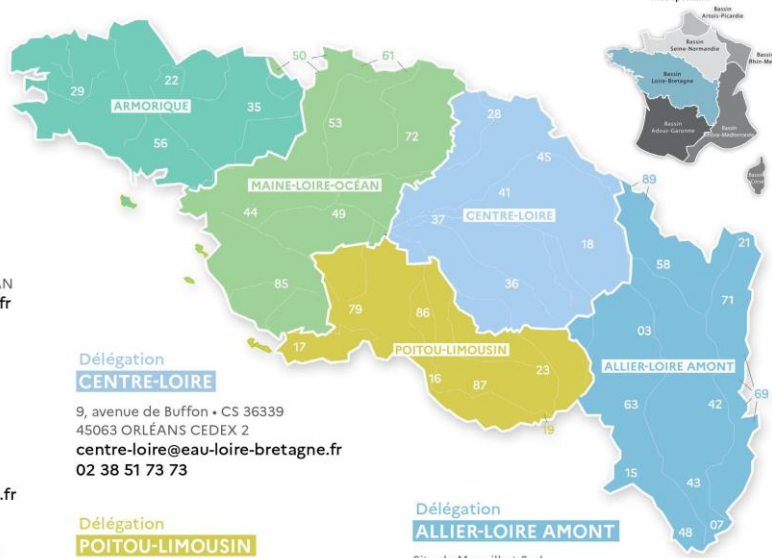
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation**POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation**ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964Première loi
sur l'eau**1 MISSION
COMMUNE**pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral**4 GRANDES
PRIORITÉS**Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain**2024**L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.

STEU n°1 : LA CHAPELLE Code Sandre de la station :											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>										
Date de mise en service	1997										
Commune d'implantation	LA CHAPELLE - 45075										
Adresse ou lieu-dit	chemin du fourneaux 45380 LA chapelle st mesmin										
Capacité nominale STEU en EH	400 000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	55 000 par temps sec 130 000 m3/j temps de pluie										
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en date du : 30-mai-17 Milieu récepteur du rejet : Type de milieu récepteur <i>Eau douce de surface</i> Nom du milieu récepteur <i>La Loire</i>											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou						Rend %			
DBO5	25	ou						90			
DCO	90	ou						85			
MES	30	ou						90			
NGL	10	ou						80			
NTK	5	ou						80			
pH											
NH4+											
Pt	1	ou						90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle	oui	6,4	97,7	28,2	96,1	7	98,2	4,6	93,9	0,51	94

STEU n°2 : ILE ARRAULT
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	juil-12
Commune d'implantation	ORLEANS - 45234
Adresse ou lieu-dit	4 rue des hautes levées 45750 st pryve st mesmin
Capacité nominale STEU en EH	95 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	21 000 m3/j

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 05-mai-09

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	95
DCO	90	ou	90
MES	30	ou	95
NGL	10		85
NTK			
pH			
NH4+	5	ou	85
Pt	1	ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
MOYENNE ANNUELLE	oui	4	98,6	23,2	97	3,13	99,3	5,2	94,2	0,7	93,1

STEU n°3 : LA SOURCE
Code Sandre de la station : 0445272S0002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	26-juin-09
Commune d'implantation	ORLEANS SUD - 45234
Adresse ou lieu-dit	Avenue du Parc Floral, 45 590 SAINT CYR EN VAL
Capacité nominale STEU en EH	90 000 E.H.
Nombre d'abonnés raccordés	4870
Nombre d'habitants raccordés	22 784
Débit de référence journalier admissible en m3/J	12 000 m³/j en moyenne / 18 000 m³/j en pointe

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 16 décembre 2005 complété par l'arrêté du 3 juin 2008

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur Eau douce de surface

Nom du milieu récepteur La Loire

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	95
DCO	90	ou	90
MES	30	ou	95
NGL	10	ou	85
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	1	ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
MOYENNE ANNUELLE	Oui	3,3	99,0	25,2	96,7	3,8	99,4	6,4	92,1	0,5	96,3

STEU n°4 : CHECY
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	avr-01
Commune d'implantation	CHECY - 45089
Adresse ou lieu-dit	2-4 RUE DE LA TUILERIE 45430 CHECY
Capacité nominale STEU en EH	25 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	3750 M3/J DE TEMPS SEC / 4750 m3/j temps de pluie

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 30 DECEMBRE 1998 + arrete modificatif en date du 08 mars 2013

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	OU	80
DCO	125	OU	75
MES	35	OU	90
NGL	15	OU	70
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	1	OU	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle	oui	21,8	89,3	71,7	87,2	31,1	89,8	10,7	84,4	1,24	83,8

STEU n°4 : CHANTEAU LA TREILLE
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	oct-02
Commune d'implantation	CHANTEAU - 45072
Adresse ou lieu-dit	320-344 rue du pressoir 45 400 Chanteau
Capacité nominale STEU en EH	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/J	225

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : dossier de déclaration du 23 juillet 2001

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25		
DCO	90		
MES	35		
NGL	15		
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	2		

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle AS	oui	6,3	96,6	29,1	94,4	8,15	96,5	14	80,4	0,87	85,7

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20241217-102_24-DE

Orléans Métropole

Espace Saint Marc

5 Place du 6 juin 1944

CS 95801

45058 Orléans cedex 1

Tél. 02 38 78 75 75

